

Rapport d'activités 2026

Protectrices de l'environnement



Produit par

Perrine CHEVILLARD
Laurine MILLE
Marion MERMET-LYAUDOZ

Delphine VILLARBU
Julie CAQUELARD

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE	3
Remerciements	3
I. Introduction.....	5
a) L'île d'Yeu.....	5
b) Présentation de l'équipe 2026.....	6
c) Matériel et ressources pédagogiques	7
II. Nos missions.....	8
a) Partie terrestre.....	8
i. Patrouilles.....	8
ii. Suivis plage.....	14
iii. Affichage plage	14
iv. Suivi des déchets aux Sabias	15
v. Suivi des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).....	16
vi. Missions complémentaires.....	20
b) Partie marine	21
i. Suivi sur l'herbier à zostères de Ker Châlon	21
1) Sensibilisation des plaisanciers et relevés des mouillages	22
2) Lien avec le sémaphore	24
3) Relevés des corps-morts.....	25
iii. Sensibilisation au port.....	25
iv. Nav & co.....	26
c) Actions de sensibilisation	27
i. Stands	27
ii. Publications sur les réseaux : facebook et Intramuros.....	27
iii. Émissions radio avec Neptune FM	29
iv. Animation avec les Traine-Bottes.....	29
v. Création d'un livret de passation	30
III. Retours / propositions	31
IV. Conclusion	46

GLOSSAIRE

AIS : Automatic Identification System

ARS : Agence Régionale de Santé

ASVP : Agent de Surveillance de la Voie Publique

CACEM : Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin

CEDRE : Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

EEE : Espèce Exotique Envahissante

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

OFB : Office Français de la Biodiversité

Remerciements

Avant toute chose, nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui nous ont permis de mener à bien nos missions, dans les meilleures conditions possibles.

Nous remercions vivement Delphine VILLARBU et Julie CAQUELARD, chargées de mission Natura 2000, pour l'opportunité qu'elles nous ont offert et pour leur encadrement, leur bienveillance et leur confiance tout au long de cette saison.

Emilie JACQUOT, en service civique à l'Office Français de la Biodiversité, pour son soutien, ses conseils et le partage de sa passion pour la faune et flore océaniques.

Véronique BOUTEAU, du service environnement Régie déchets pour son encadrement et les temps d'échanges accordés.

Adeline GABORIT du service Régie déchet, ainsi que les ambassadeur.ices du tri, Thibaud TESSON et Tiffany CHARUAU, pour avoir répondu à nos interrogations et pour le travail en commun.

Jean-Marc GUILPAIN du service environnement, et les deux équipes de saisonniers du centre technique pour leur aide hebdomadaire au suivi des déchets aux Sabias et leur enthousiasme.

Emilie HURBOURG, et toute l'équipe de la police municipale - Hortense, Ambre, Valentine, Jessy, José, Tiffany, Loévan, Louis, Tristan, Louis - pour leurs conseils concernant la réglementation et les patrouilles effectuées en commun.

Patrice BERNARD, Maire de l'île d'Yeu, et Yannick RIVALIN, adjoint à l'environnement, pour leur engagement en faveur de l'environnement sur le territoire.

Merci à Corinne RICOLLEAU de l'office du tourisme, à Nicolas LE BARS, directeur de la capitainerie, et aux membres du camping municipal pour leur accueil et leur investissement dans l'organisation des

stands. Merci à Thierry BOURGUELAT, coordinateur sportif, et aux jeunes des Traine-bottes pour leur enthousiasme concernant notre animation.

Sandrine DESMARET, pour le temps qu'elle nous a accordé à partager sa passion ornithologique, pour ses conseils et la transmission de ses connaissances sur la faune et la flore de l'île.

Elsa CARIOUX, pour le temps d'échange sur le programme de recherche ODySéYeu, visant à comprendre et partager les connaissances pour mieux protéger nos côtes.

Merci aux membres de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, particulièrement à Marion RABOURDIN et Bertille TESSON pour leur accompagnement, leurs conseils et le temps de formation.

Merci à Eve GANGLOFF du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire, pour le partage de ses connaissances et le temps de formation.

Merci aux équipes du Sémaphore d'avoir pris le temps de nous présenter leurs missions et pour nos échanges.

Enfin, nous tenons à remercier toutes les personnes, islais.es et touristes, qui nous ont réservé un accueil sympathique et des échanges constructifs lors de nos missions sur le terrain !

I. Introduction

a) L'île d'Yeu

L'île d'Yeu est une île au large des côtes atlantiques appartenant au groupement des îles du Ponant. Elle fait partie du département de la Vendée et de la région des Pays de la Loire. S'étendant sur une largeur maximale de 3,9 km et sur 9,8 km de long, avec une superficie de 23,32 km², on peut en faire le tour en suivant le GR®80, long de 27 km.

L'île d'Yeu possède une richesse en faune, flore et habitats qui lui a valu d'être placée sous directive européenne Natura 2000. Trois sites sont référencés : un site mixte « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu » ainsi que deux sites marins « Plateau rocheux de l'île d'Yeu » et « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent » (figure 1 et figure 2). L'animation du site mixte a été confiée à la commune tandis que l'animation des deux sites marins a été confiée à l'Office Français de la Biodiversité (OFB).



Figure 1 : Carte des habitats naturels de l'île d'Yeu (Source : Office de Tourisme de l'île d'Yeu)

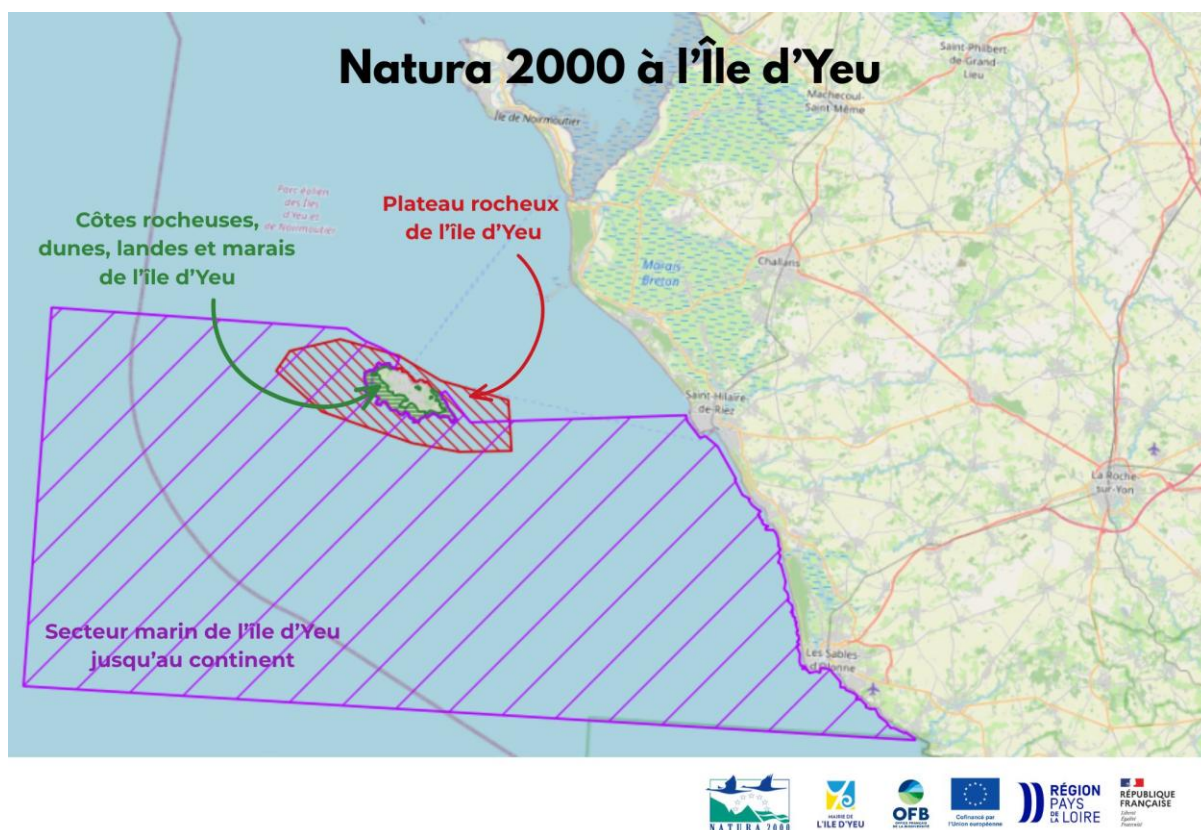


Figure 2 : Carte situant les trois zones Natura 2000 de l'Île d'Yeu et son pourtour (source : protectrices 2026)

Par ses paysages et sa qualité de vie, l'Île d'Yeu attire de nombreux touristes et résident.es secondaires. Ainsi, la population annuelle passe de 4 887 habitants (en 2022 selon l'INSEE), à plus de 30 000 en période estivale (selon l'Office de Tourisme). Les espaces et espèces protégés souffrent alors de cette surfréquentation. La pression anthropique a en effet des conséquences néfastes sur les milieux. C'est dans ce contexte que le poste de protectrice de l'environnement intervient.

b) Présentation de l'équipe 2026

Depuis 2006, chaque été, des saisonnièr.es sont embauché.es pour l'été en tant que protecteur.ices de l'environnement. Deux postes sont financés par la commune de l'Île d'Yeu et le troisième, par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Nous avons ainsi consacré deux tiers de notre temps sur la zone mixte sous la direction de Delphine Villarbu, chargée de mission Natura 2000 à la mairie de l'Île d'Yeu. Le tiers restant, nous travaillons sur les thématiques marines encadrées par Julie Caquelard, chargée de mission Natura 2000 en mer à l'OFB.

Notre présence sur le terrain nous permet d'être à l'interface du public et des institutions que nous représentons. Nous sommes en quelque sorte les yeux et oreilles de l'Île : nous permettons de faire du lien avec le public tout en apportant une explication lorsqu'il y a des questionnements, et de faire remonter des informations auprès de la mairie ou de l'OFB. De plus, grâce à nos t-shirts verts avec l'inscription en jaune "protecteur de l'environnement", nous sommes facilement visibles et reconnaissables.

Cet été, nous étions trois, Laurine, Perrine et Marion, ce qui a permis d’avoir toujours un binôme sur le terrain, incluant les dimanches et jours fériés. Après l’obtention d’une licence en biologie des organismes, Marion a réalisé diverses missions d’étude de la faune sauvage et de sensibilisation aux enjeux de préservation de la biodiversité ; ce poste lui a permis de découvrir l’île d’Yeu tout en apportant un regard nouveau sur ce territoire. Laurine, Finistérienne diplômée en tant qu’ingénieure en environnement, vient de finir un service civique à la LPO de Perros Guirec en tant qu’animatrice nature. Cette mission à l’île d’Yeu lui a permis de découvrir un nouveau territoire, de rencontrer de superbes collègues et de consolider son envie de poursuivre dans la sensibilisation à la protection de l’environnement. Quant à Perrine, elle est toujours étudiante en master Gouvernance de la transition écologique à Sciences Po Bordeaux ; connaissant déjà l’île, ce poste lui a permis d’avoir une première expérience de terrain en lien avec son parcours.

Dans ce rapport, nous présentons tout d’abord nos missions de la saison en détail sur terre et en mer. Dans un second temps, nous émettons des propositions visant à améliorer la protection de l’environnement et de la biodiversité sur le territoire de l’île d’Yeu.

En parallèle, nous avons rédigé un livret de passation à destination des futur.es protecteur.ices de l’environnement afin de les accompagner dans la prise en main du poste.

c) Matériel et ressources pédagogiques

Lors de nos différentes missions, du matériel nous a été fourni par la mairie et/ou l’OFB.

Matériel partie terrestre :

- Deux vélos avec paniers floqués “Protection de l’environnement”
- Un casque de vélo par protectrice
- Un jeu de t-shirts vert floqués “Protecteur de l’environnement” par protectrice
- Une casquette floquée à l’effigie de la Mairie de l’île d’Yeu ou sans inscription par protectrice
- Un thermomètre neuf (ancien thermomètre défectueux)
- Une trousse de secours

Matériel partie marine :

- Deux kayaks et pagaies
- Deux gilets de sauvetage floqués “protection de l’environnement”
- Un sac étanche
- Une pochette étanche pour téléphone
- Un GPS Garmin et son câble
- Deux casques de réalité virtuelle (mis à disposition au mois de juillet par l’OFB)
- Des bâches Marha sur les habitats marins (mises à disposition aux mois de juillet et août par l’OFB)
- Un jeu de piles rechargeables et chargeur

- Une casquette floquée OFB par protectrice utilisées lors des actions en lien avec les enjeux marins
- Une paire de jumelle

Matériel bureau (mairie) :

- Un ordinateur et son chargeur avec un accès au réseau de la mairie
- Une imprimante à disposition
- Des ressources bibliographiques et de la documentation
- Des cartes de l'île
- Des supports de sensibilisation
- Un tableau blanc et des stylos

En début de saison, afin de mener à bien nos missions, nous avons suivi les formations suivantes :

- Les oiseaux nicheurs de l'île - Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ;
- Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) présentes sur l'île - Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire ;
- Les enjeux liés aux zones Natura 2000 terrestre et marines - l'OFB et la mairie ;
- Rencontre avec l'équipe du sémaphore de l'île d'Yeu pour échanger sur la collaboration à venir.

II. Nos missions

Le cœur de notre travail est d'assurer une forte présence sur le terrain, afin d'être au contact direct des différents acteurs du territoire. Nos interventions sur des thématiques terrestres comme marines permettent d'aborder un large panel de sujets sur l'ensemble du territoire insulaire. Notre rôle principal est de réduire les pressions sur les habitats et espèces remarquables des zones Natura 2000 de l'île d'Yeu à travers nos actions de sensibilisation.

a) Partie terrestre

i. Patrouilles

L'une de nos missions principales est de patrouiller sur toute l'île à vélo, et parfois à pied, afin d'aller à la rencontre des usagers. Ces patrouilles ont une utilité transversale car elles permettent à la fois de sensibiliser aux milieux naturels et aux espèces protégées de l'île d'Yeu, tout en faisant des rappels sur la réglementation et les bonnes pratiques à adopter.

Par ailleurs, nous sommes souvent directement sollicitées par les personnes pour répondre à des questions, que ce soit par rapport à l'environnement ou à la loi en vigueur. Les personnes rencontrées

nous interpellent également pour nous faire part de problématiques et suggestions d'améliorations sur le territoire, ou tout simplement par curiosité sur ce que nous sommes en train de faire.

Au cours de nos patrouilles, nos interventions sont récurrentes concernant plusieurs sujets :

- **Usagers et vélos hors des sentiers balisés ou stationnement sur les espaces à enjeux**

Un de nos premiers axes d'intervention concerne le piétinement des espaces protégés. En effet, certains usagers, à pied ou à vélo, empruntent des sentiers non balisés ou se déplacent hors sentiers, notamment sur les pelouses rases de la côte sauvage ou dans les dunes. Ces comportements dérangent la faune et la flore, et à terme peuvent contribuer à la disparition de certaines espèces. Nous les observons notamment sur la côte sauvage, entre le Vieux Château et l'ancienne carrière (zone de nidification des goélands). Dans ces cas, nous intervenons auprès des personnes concernées en leur expliquant l'intérêt de ces pelouses rases et en les invitant à retourner sur les sentiers officiels. En général, les personnes se montrent compréhensives et acceptent nos remarques.

Nous rencontrons la même situation avec le stationnement des vélos, dont nombre d'entre eux sont déposés sur des espaces interdits, portant ainsi atteinte aux milieux naturels (figure 3). Ce problème a surtout lieu lors des périodes de surfréquentation, en l'occurrence durant la première quinzaine d'août. Le secteur le plus impacté se trouve entre les Sabias et Belle Maison, sur les pelouses rases. Au niveau de Belle Maison, il y a souvent des vélos posés devant les rochers indiquant l'interdiction, empêchant leur visibilité, ce qui renforce le problème. Au-delà des impacts sur la biodiversité, ces comportements présentent aussi des dangers directs pour la sécurité puisque certains se stationnent au bord des falaises surplombant les plages. Nous cherchons alors à intercepter les personnes qui laissent leurs vélos sur ces zones d'interdiction. En cas d'absence du propriétaire, nous scotchons une petite fiche de sensibilisation sur les vélos concernés (figure 4). Nous rencontrons deux cas de figure : si certaines personnes enfreignent délibérément la réglementation, d'autres ne semblent tout simplement pas au courant des interdictions et se montrent ouvertes à nos explications.



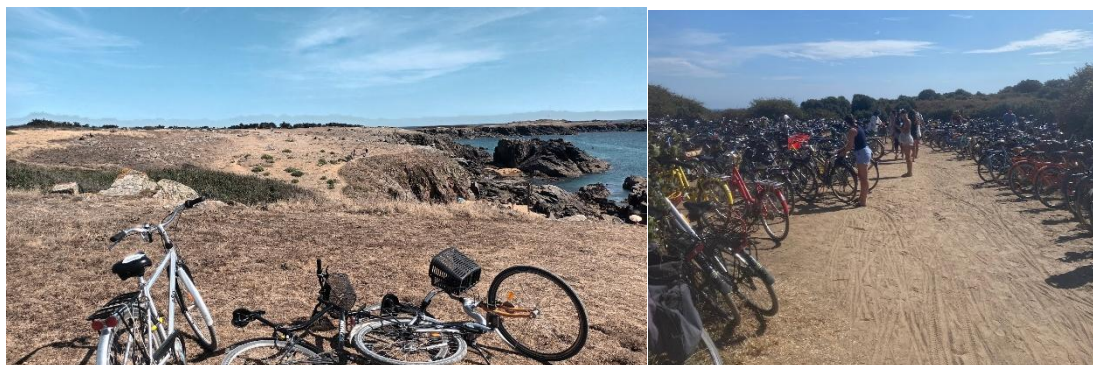


Figure 3 : Photos montrant le stationnement de vélos sur la pelouse rase

	Vous êtes stationné sur un milieu naturel protégé et sensible. Vous êtes donc susceptible d'être verbalisé. L'Ile d'Yeu est un site inscrit et classé. Merci de <u>ne plus stationner</u> en infraction et de nous aider à préserver l'environnement. Recommandation(s) : Les dunes et les pelouses littorales sont fragiles ! Elles abritent de nombreuses espèces rares et protègent l'île de l'érosion. Merci de nous aider à les maintenir en bon état écologique en stationnant vos vélos sur les aires de parking à l'avenir. Bonne journée ! La Mairie de l'Ile d'Yeu, Les Protecteur.ices de l'Environnement Pensez à l'environnement, ne jetez pas sur la voie publique ou dans la nature.
--	--

Figure 4 : fiche de sensibilisation au bon stationnement des vélos

Nous avons également organisé trois patrouilles communes avec les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), lors desquelles nous allions principalement au niveau de la côte sauvage (figure 5). Leur participation présentait un double intérêt : d'une part renforcer notre crédibilité auprès des personnes réticentes, et d'autre part sensibiliser les agents aux enjeux et aux réglementations liées à l'environnement. Par la suite, cela leur a permis de contribuer au signalement des embarcations stationnées sur la dune ou des vélos sur des zones protégées.

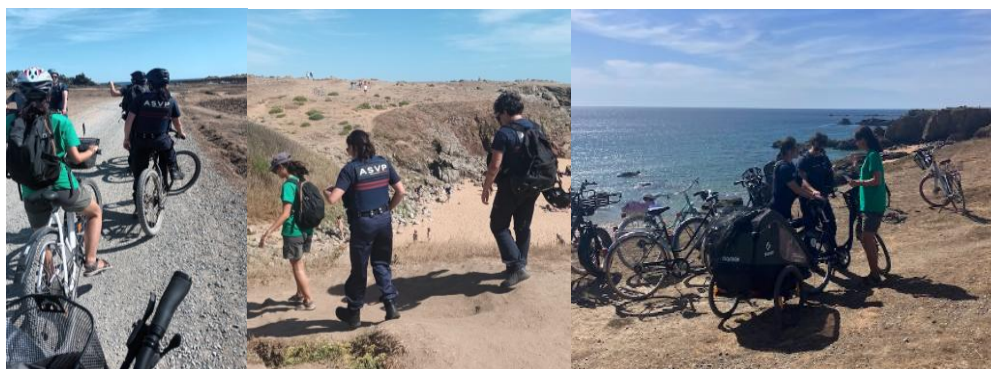


Figure 5 : photos des patrouilles réalisées avec l'ASVP sur la côte sauvage

- **Présence d'embarcations sur les habitats dunaires**

Un autre point récurrent est la présence de nombreuses embarcations positionnées sur les dunes, cette fois-ci surtout au niveau de la côte sableuse (Marais salé, Sapins) mais également au niveau des Vieilles (figure 7). L'été, celles-ci bougent beaucoup, ce qui rend plus difficile leur suivi. Rappelons qu'il existe un arrêté municipal datant de 2020 réglementant cette pratique : le stationnement de longue durée, dépôt ou abandon de toute embarcation nautique (dériveur, annexe, planche à voile, kayak, etc.) et de leurs équipements (remorques, etc.) sur les plages, sur le rivage de la mer et sur les dunes est interdit (figure 6). Cependant, une tolérance est appliquée puisque des espaces de stationnement pour ces embarcations ont été créés sur plusieurs plages (indiqués à l'aide de panneaux). Nous avons collaboré avec les ASVP afin d'apposer des étiquettes sur celles stationnées sur une longue durée directement sur la dune. Toutefois, ces actions sont restées limitées pour les raisons suivantes :

- Un grand nombre d'embarcations nautiques sont stationnées en dehors des zones de stationnement tolérées (puisqu'elles sont déjà saturées).
- Difficulté à se coordonner avec les équipes de la police municipale
- Les protecteur.ices ne sont pas habilité.és à apposer les étiquettes (autocollant précisant que l'embarcation est stationnée illégalement sur le domaine public et qu'elle sera enlevée dans 20 jours).

Nous avons parfois eu l'occasion de discuter avec les propriétaires, qui pointent la difficulté à remonter leurs embarcations chez eux et préfèrent ainsi les laisser sur la plage ; dans ce cas, nous leur avons préconisé d'éviter à tout prix de les stationner sur la dune.

Article 1 : USAGE DU DOMAINE PUBLIC

Afin de préserver la sécurité publique, l'intégrité des espaces naturels, et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer :

Le stationnement de longue durée, le dépôt ou l'abandon de toute embarcation nautique (Bateau, catamaran, dériveur, annexes, kayak, paddle...), de leurs équipements ou accessoires (remorques, voiles...etc..) **est interdit** sur les plages, sur le rivage de la mer et sur les dunes appartenant au domaine public des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts à la libre circulation des personnes.

L'usage libre et gratuit, par le public, constitue la destination fondamentale de ces milieux.

Des concessions de plage peuvent être accordées sur le domaine public maritime.

Elles préservent la libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer.

Ces concessions seront délivrées uniquement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM).

Figure 6 : Extrait de l'arrêté municipal N° CG 22/07/328 interdisant le stationnement des embarcations nautiques sur les plages, sur le rivage de la mer et sur les dunes appartenant au domaine public



Figure 7 : photos d'embarcations nautiques présentes sur les dunes

- **Passage des cyclistes par la plage de Ker Châlon**

Une autre problématique, particulièrement présente au niveau de la plage de Ker Châlon, est la présence de personnes à vélo sur la plage malgré l'interdiction précisée au niveau des deux entrées de plage (côté port et côté rue des Naufrageurs). Cela est lié au contexte passé de la zone puisqu'il s'agissait d'un itinéraire cyclable conseillé sur les anciennes cartes de l'Office du tourisme. De ce fait, nos interventions sur cette thématique suscitent souvent plus de réticences en raison de leur faible impact au niveau individuel et de l'historique de la plage. En outre, beaucoup de cyclistes préfèrent passer par la plage car en période de forte affluence la rue Pierre Henry devient engorgée et dangereuse.

- **Présence de chiens sur les plages hors des horaires autorisés**

La présence de chiens sur les horaires d'interdiction (11h-20h) est aussi récurrente. Si ces derniers ne posent majoritairement pas de problème, cela reste contraire à la réglementation en vigueur et peut contribuer au dérangement des oiseaux limicoles ou d'autres usagers de la plage. La majorité des personnes concernées ne paraissent pas au courant de la réglementation, et réagissent le plus souvent de manière positive. Nous les informons également de la zone autorisée toute la journée depuis cette année, entre la cale des Broches et la pointe de la Gournaise, zone qui a été réduite courant juillet 2026 comme suivant (figure 8 et figure 9). Dans ce cadre, nous avons développé un sondage à destination des propriétaires de chiens afin de recueillir leur niveau de satisfaction et leurs avis sur

cette nouvelle zone (annexe 1 : sondage à destination des propriétaires de chiens, concernant la nouvelle zone autorisée aux chiens) ; 18 personnes ont été sondées. La majorité ont souligné l'importance d'une telle zone et leur satisfaction, notamment par temps de canicule pour que les chiens puissent se rafraîchir. Ceci dit, l'absence de poubelles et de mise à disposition de sacs à déjection a été systématiquement énoncée ; la majorité des personnes nous ont d'ailleurs précisé ne pas ramasser les déjections de leur chien. (annexe 2 : synthèse des réponses obtenues au sondage)

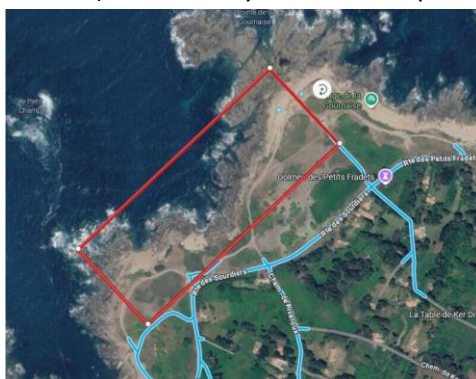


Figure 8 : Nouvelle zone autorisée aux chiens (source : site de la mairie « modification de la zone de plage autorisée aux chiens », publiée le 20 juillet 2026)



Figure 9 : photo de l'entrée de la zone autorisée aux chiens côté pointe de la Gournaise

- **Plage sans tabac**

Nous rencontrons parfois également certains fumeurs sur les plages ou aux abords de celles-ci. Nous les informons de la réglementation en vigueur issue d'un décret paru le 28 juin 2025 au niveau national et venant encadrer l'interdiction de fumer dans plusieurs lieux publics extérieurs, fréquentés par les mineurs, dont les plages. Il s'agit donc de les informer sur cette réglementation et de les inviter à ne plus fumer sur les plages (et surtout à ne pas jeter leur mégot par terre). Les réactions sont mitigées, surtout lorsque la plage est déserte ou très peu fréquentée.

A cela s'ajoute un nouvel arrêté du Maire mis en place à compter du 28 juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026, portant sur l'interdiction de fumer (dans les zones classées et/ou naturelles notamment) et d'usage du feu (sur l'ensemble du territoire communal) en raison des grandes sécheresses et des risques d'incendies (annexe 3 : arrêté du maire portant sur l'interdiction temporaire de fumer et d'usage du feu). Nous avons donc sensibilisé les personnes rencontrées lors de nos patrouilles sur ce nouvel arrêté, les réactions peuvent également être mitigées bien qu'en fin de compte, les arguments des grandes sécheresses et incendies appellent au bon sens.

ii. Suivis plage

Une autre de nos missions consistait à réaliser hebdomadairement des relevés sur quinze plages : Cours du Moulin, Gournaise, Broches, But, Belle Maison, Sabias, Fontaines, Soux, Vieilles, Corbeaux, Petite Conche, Grande Conche, Marais salé, Sapins, et Ker Châlon.

Ces relevés s'inscrivent dans la continuité du suivi des « profils de baignade » réalisés par la commune depuis 2013 (obligation réglementaire nationale), et permettent de disposer d'indicateurs sanitaires en cas de dégradation de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, nous devons relever le nombre de corps-morts et de mouillages, ainsi que les activités de pêche dans le cadre de nos missions OFB. Cette année, nous avons également comptabilisé les usages en mer (activités de loisir motorisées et non motorisées) dans le cadre de l'étude menée par l'OFB sur la caractérisation des usages (bureau d'étude Biotope).

Pour cela, notre planning est établi de sorte à suivre trois à quatre plages par jour, laissant 2 journées sans suivi de plage.

Différents paramètres étaient suivis (annexe 4) :

- Facteurs météorologiques (coefficient, marée, vent, visibilité)
- État de l'eau (température, turbidité)
- Présence de macrodéchets (présence de débris et de déchets naturels ou industriels)
- Présence d'algues et méduses
- Fréquentation et propreté
- Nombre de corps-morts et de mouillages
- Activités de pêche (casiers, filets, bateaux en pêche, pêche sous-marine)
- Activités nautiques (embarcations de loisirs motorisées et non motorisées)

Cette année, nous avons notamment cherché à standardiser le protocole de suivi des plages afin d'avoir une prise de données similaires d'année en année. Pour ce faire, nous avons identifié des points d'observation précis ainsi que redéfini le champ d'observation concernant les activités nautiques. (annexe 4 : protocole de suivi des plages). De plus, avant le 28 juillet, toutes les bouées en mer étaient identifiées comme des corps-morts, alors qu'il pouvait s'agir de potentiels casiers : de ce fait, les casiers ont dû être sous-estimés tandis que les corps-morts ont dû être sur-estimés avant cette date.

iii. Affichage plage

En début de saison, nous avons mis à jour les panneaux de plage en raison de l'usure liée au temps et aux conditions météorologiques ainsi qu'à l'évolution des réglementations, notamment concernant les horaires de présence de chiens sur la plage.

Nous avons créé un nouvel affichage concernant les trois zones Natura 2000 afin de corriger un précédent affichage erroné et de le rendre plus lisible aux yeux du public (figure 10). Nous avons également ajouté des fiches habitats de l'OFB sur les plages concernées : herbiers de zostère

(cartographie et illustration) à Ker Châlon et aux Sapins, forêts de laminaires (illustration) aux Sabias et Cours du Moulin (annexe 5)

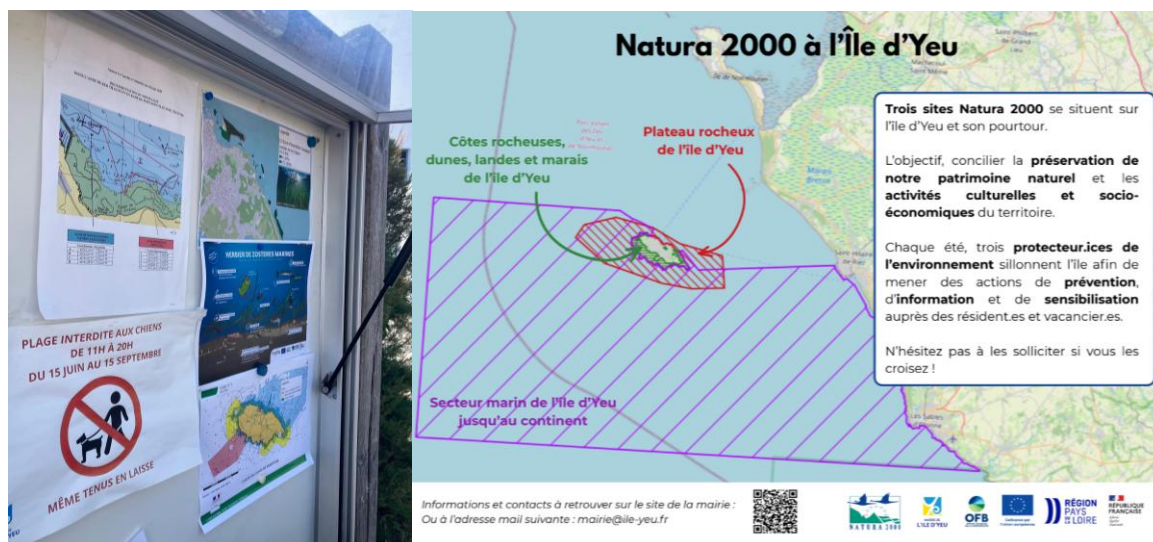


Figure 10 : carte sur les zones Natura 2000 à l'île d'Yeu ajoutée aux panneaux d'affichage des plages (source : protectrices 2026)

Par ailleurs, chaque semaine, l'Agence Régionale de Santé (ARS) nous transmettait les résultats des analyses de la qualité des eaux de baignade, à afficher sur les panneaux. Cette année, aucune anomalie grave n'a été relevée.

iv. Suivi des déchets aux Sabias

Dans le cadre du Réseau National de Surveillance des Macrodéchets sur le Littoral coordonné par le CEDRE (Centre de Documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux), la plage des Sabias fait l'objet d'un suivi depuis 2019. Ainsi, pendant la période estivale, les déchets sont ramassés chaque vendredi avec l'aide des saisonniers du service technique et de manière mensuelle toute l'année par des agents de la commune.

Les déchets sont collectés sur la plage, puis triés et comptabilisés selon le protocole du CEDRE. Cela permet d'identifier leur origine probable et d'évaluer la quantité des déchets présents sur site. En complément, un panneau de collecte est présent à côté des toilettes à la plage de Sabias afin de sensibiliser les personnes et les inciter à participer à ce suivi (figure 11). Malgré un affichage clair sur le type de déchets recherchés et une poubelle se trouvant à proximité de celui-ci, ce panneau est régulièrement utilisé comme une poubelle classique, notamment pour les bouteilles en verre et les déchets issus de pique-niques. Dans ce contexte, nous avons rajouté des affichages sur le panneau en espérant que cela attire l'œil des personnes avant de jeter leurs déchets, sans succès (figure 11). Néanmoins, notre présence aux Sabias pour effectuer la collecte des macrodéchets a interpellé certain.e.s passant.e.s qui nous questionnait sur ce qu'on faisait. Cela a permis de sensibiliser quelques personnes à ce suivi mais aussi à l'impact des activités humaines.



Figure 11 : panneau de collecte des déchets rejetés par la mer et son nouvel affichage (source : protectrices 2026)

La majorité des déchets collectés dans le cadre de ce suivi sont constitués de fragments plastiques, de cordages et fils liés aux activités de pêche. Au total, nous en avons ramassé 15,18 Kg au cours de cette saison (figure 12).



Figure 12 : photos d'exemples de déchets récoltés lors du suivi aux Sabias

v. Suivi des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Une Espèce Exotique Envahissante (EEE) est une espèce introduite accidentellement ou délibérément hors de son aire d'origine, et dont l'installation durable, sa reproduction et sa propagation menacent les écosystèmes, habitats ou espèces locales. Son introduction peut être d'origine naturelle (dispersion par le vent, la mer ou les animaux) mais est généralement liée aux activités humaines. Le développement des échanges commerciaux et touristiques, couplé au changement climatique, augmente les risques d'introduction et favorise l'établissement des EEE.

Les conséquences de leur expansion sont variées : modification des équilibres écologiques, remplacement progressif de la flore et de la faune locales, formation de peuplements homogènes réduisant la diversité biologique, modification des paysages, ou encore altération des sols (par exemple une acidification du pH). Ainsi, elles sont aujourd'hui considérées comme un des cinq facteurs majeurs d'érosion de la biodiversité mondiale, au même titre que le changement climatique.

La prolifération d'espèces introduites et envahissantes a également des conséquences économiques et sanitaires durables. C'est pourquoi ces espèces sont concernées par différentes

réglementations, certaines étant même interdites à la détention. Cependant, des méthodes de lutte contre les EEE mal adaptées peuvent s'avérer plus nuisibles que bénéfiques. Il est donc essentiel d'adopter une gestion raisonnée, reposant sur la connaissance scientifique, la prévention, la sensibilisation et le suivi régulier des zones sensibles.



Figure 13 : photo de la prolifération de la Griffe de sorcière au niveau de la plage des Broches

Sur l'île d'Yeu, 3 espèces exotiques envahissantes sont particulièrement présentes. Utilisées à l'origine pour orner les jardins, ces espèces se répandent maintenant sur de nombreux espaces naturels :

- L'herbe de la pampa : présence de 10 millions de graines par pied, dispersées par le vent jusqu'à 25 km (figure 15).
- La griffe de sorcière : très forte capacité de propagation, 1000 à 1800 graines par fruit dispersées par les animaux et par propagation végétative (mode de reproduction asexuée des plantes) (figure 13).
- Le baccharis (ou séneçon en arbre) : se propage par bouturage et dispersion des graines par le vent (1 million de graines par arbuste).

Il existe également des plantes dites "à surveiller", il s'agit de plantes non indigènes ne présentant actuellement pas ou plus de caractère envahissant avéré ni d'impact négatif sur la biodiversité du territoire considéré mais dont la possibilité de développer ces caractères (par reproduction sexuée ou multiplication végétative) n'est pas totalement écartée, compte tenu notamment du caractère envahissant de ces plantes et des impacts sur la biodiversité dans d'autres régions. La présence de telles plantes sur le territoire considéré, en milieux naturels ou anthropisés, nécessite une surveillance particulière, et peut justifier des mesures rapides d'intervention. Sur l'île d'Yeu sont concernées :

- L'arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
- Le robinier faux-acacia (*robinia pseudoacacia*)
- Le yucca (*yucca gloriosa*)
- L'ailante glanduleux (*ailanthus altissima*) (figure 15)

De ce fait, l'une des missions des protecteur.ices depuis plusieurs années consistait à réaliser un suivi des EEE ainsi que d'autres espèces exotiques à surveiller :

- 2023 : cartographie sur l'ensemble de l'île des griffes de Sorcière, Herbe de la pampa, Ailante glanduleux et Cerisier tardif
- 2024 : suivi du Baccharis et de l'Ailante glanduleux sur des zones spécifiques : camping, côte sauvage et bois des conches

- 2025 : suivi suspendu permettant d'observer l'évolution l'année suivante

Cette année, nous avons repris le suivi de l'Ailante glanduleux derrière le petit camping afin de comparer l'évolution de sa dispersion depuis 2023 (figure 14) (annexe 6).

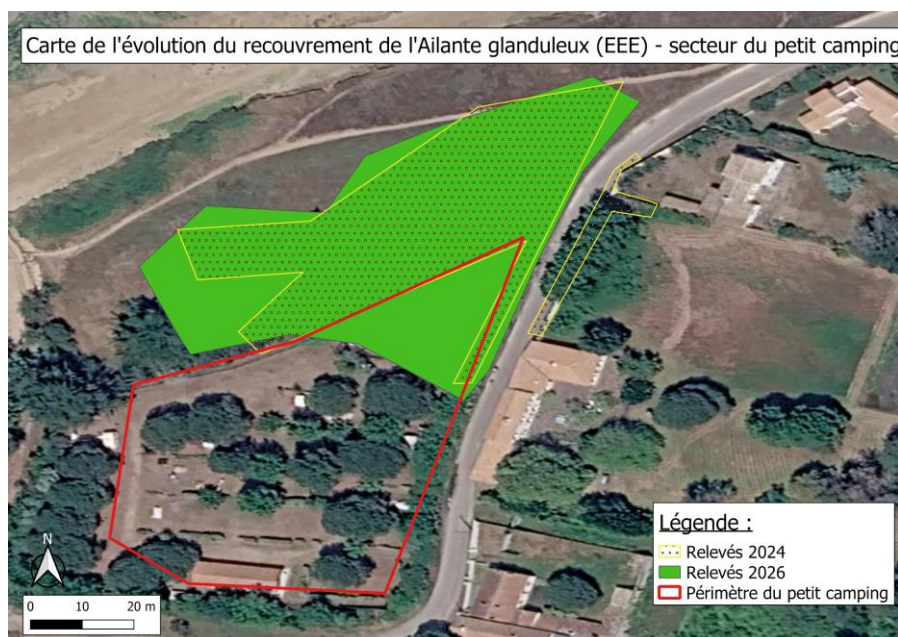


Figure 14 : carte montrant l'évolution du recouvrement de l'Ailante glanduleux au niveau du petit camping (source : protectrices 2026)

Cette cartographie représente les surfaces de recouvrement de l'Ailante glanduleux (EEE) suite aux relevés de années 2024 et 2026 (figure 15). En comparant le recouvrement de l'Ailante glanduleux entre ces deux années, on remarque que celle-ci a poursuivi son expansion de manière modérée, même si la surface de recouvrement est plus importante en 2026 qu'en 2024. On remarquera également que les relevés de 2024 ont pris en compte les plants présents dans le jardin et en bordure, de l'autre côté de la route (encadré jaune le plus à droite) ; c'est de ce même jardin que l'Ailante glanduleux a pu s'implanter tout autour (figure 14).



Figure 15 : photo des relevés de l'Ailante glanduleux derrière le petit camping et de l'Herbe de la Pampa dans le jardin d'un particulier

Nous avons également cartographié lors de nos déplacements la présence d'Herbe de la pampa visible depuis la rue, dans les jardins des particuliers (figure 17). Nous en avons profité pour glisser dans leur boîte aux lettres un document explicatif quant à la présence d'une EEE, les enjeux associés et sa gestion (figure 16).

AVIS DE RECHERCHE

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Une E.E.E. est une espèce introduite accidentellement ou délibérément hors de son aire d'origine, et dont l'installation et la propagation menacent les écosystèmes, habitats ou espèces indigènes. Les E.E.E. représentent un facteur majeur d'érosion de la biodiversité, **particulièrement en milieu insulaire.**



QUE FAIRE si vous en avez chez vous ?

Agir entre octobre et avril **avant la production de graines / fruits et recommencer jusqu'à épuisement de la plante**

- **Griffe de Sorcière** : Arracher la plante entière et ne laisser aucun fragment sur place (risque de bouturage).
- **Herbe de la pampa** : Couper les plumeaux dès leur apparition et arracher totalement la souche avec ses racines, sans laisser de rhizomes.
- **Seneçon en arbre ou baccharis** : couper à ras, désoucheur.

Ne jamais mettre les résidus au compost ou dans la nature, les emballer dans des sacs fermés et les apporter au pôle de la Gravaire en informant le gardien à l'accueil qu'il s'agit d'une EEE. Pensez aussi à bien nettoyer les outils utilisés.



Figure 16 : affiche explicative sur les enjeux de la présence des EEE et comment agir

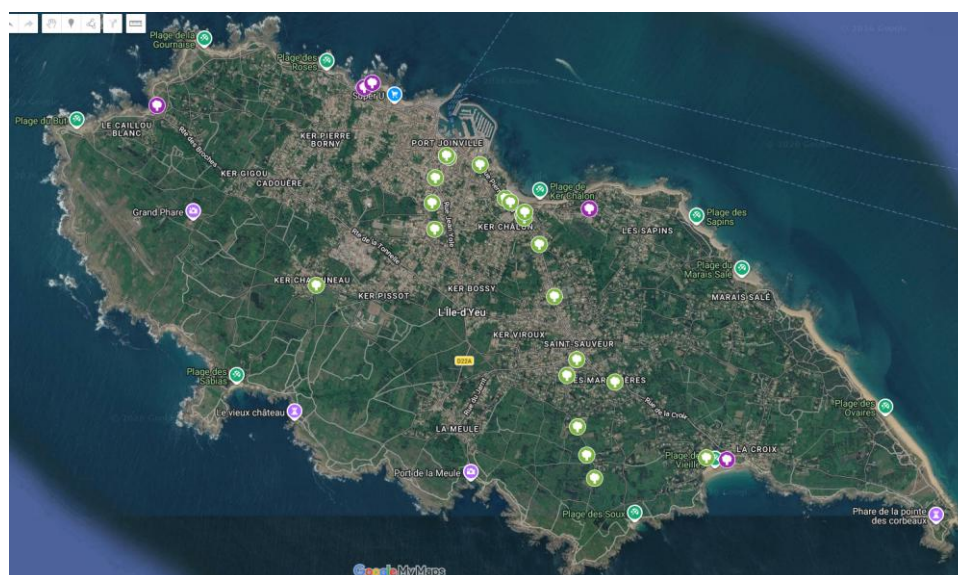


Figure 17 : Carte (non exhaustive) des relevés de EEE lors de nos déplacements : logo violet = la Griffes de sorcière, logo vert = Herbe de la pampa (source : protectrice 2026, carte de suivi google maps)

Nous avons également informé le public lors de nos patrouilles et stands et avons pris contact avec les deux pépiniéristes et les paysagistes de l'île pour communiquer à ce sujet. Une affiche a aussi été placée dans le panneau d'affichage du pôle de la Gravaire, qui gère la destruction des EEE sur l'île. Pour finir, nous avons réalisé une publication sur Intramuros afin d'avoir un maximum de visibilité sur la problématique des EEE et nous avons évoqué le sujet lors de nos émissions radios avec Neptune FM.

vi. Missions complémentaires

Fermeture des barrières au bois des Portias (Sapins) : lorsque l'on passait devant les Sapins, nous vérifions que les barrières pour l'accès aux pompiers étaient bien fermées. Auquel cas, nous les refermions.

Mise à jour des cartes aériennes : nous avons également entamé la mise à jour des cartes aériennes des panneaux de plage, travail qui sera à poursuivre l'année prochaine.

Lien avec les instances :

- Comme déjà évoqué, nous avons été en relation avec l'équipe des ASVP à l'occasion de patrouilles communes concernant les vélos et embarcations mal stationnés, ce qui a également permis de sensibiliser les agents aux enjeux environnementaux.
- Nous avons aussi systématiquement fait remonter au centre technique municipal nos observations concernant des dégradations de sites et d'aménagements ou la présence de dépôts sauvages : par exemple comme en témoigne les images suivantes, nous avons signalé la présence de tags sur les rochers de Belle-Maison, un dépôt sauvage sur la côte sauvage, l'une des barrières aux Sapins cassée, des ganivelles au sol aux abords de l'accès à la plage des Sapins ou au-dessus de la dune des Conches, un panneau indiquant "plage dangereuse..." à même le sol aux abords de l'accès à la plage du But et le panneau d'affichage de cette même plage, dont la vitre est fracturée et taguée (figure 18).





Figure 18 : photos des dégradations relevées et remontées au service technique

b) Partie marine

i. Suivi sur l'herbier à zostères de Ker Châlon

Les zostères marines *Z. marina* sont des plantes à fleurs formant des prairies sous-marines, appelées herbiers. Elles se développent sur des fonds sableux ou vaseux dans des zones calmes et peu profondes. Parfois denses, on peut y retrouver plus de 500 espèces différentes. Ils rendent de nombreux services : ils piègent le carbone dissous dans l'eau (stockage de 12% du carbone total des océans), constituent des zones de reproduction, de ponte et de nurserie pour de nombreuses espèces et jouent un rôle de "filtre". Ils permettent également de fixer les sédiments. Ainsi, les herbiers à zostères jouent un rôle essentiel en luttant contre l'érosion côtière. Ces habitats soumis aux pressions anthropiques sont classés comme des habitats d'intérêt communautaire par la directive européenne "Habitats-Faune-Flore".

Sur l'île d'Yeu, des herbiers sont présents sur la côte sableuse, depuis Ker Châlon jusqu'à la pointe des Corbeaux (figure 19). Le plus vaste et développé est celui de Ker Châlon, ce qui a conduit à la mise en place d'une zone d'interdiction de mouillage dans la baie (annexe 7 : arrêté préfectoral).



Figure 19 : carte du recouvrement des herbiers à zostères marines sur la côte sableuse de l'île d'Yeu (source : OFB)

1) Sensibilisation des plaisanciers et relevés des mouillages

Dans le cadre de nos missions, nous étions chargées de surveiller cette zone depuis la côte. Cette année afin de gagner du temps a été mis en place un suivi journalier depuis le bureau de l'OFB matin et soir afin de nous informer de la présence de bateaux au mouillage dans la baie. En parallèle, nous utilisons aussi l'application Marine Traffic. Cette application nous permettait de voir s'il y avait des bateaux au mouillage à condition que ces bateaux disposent d'un AIS activé. Afin d'anticiper les périodes de potentielles présences nous avons également pu utiliser les prévisions météorologiques marines (windguru, infoclimat, marée.info). Les suivis de plages nous permettaient également de suivre l'occupation de la baie lors de nos passages hebdomadaires. Lorsque des bateaux étaient présents, nous intervenions auprès des plaisanciers en utilisant les deux kayaks mis à disposition, stockés dans le bâtiment municipal en travaux situé face à la baie.

Lors de nos sorties en kayak, nous avons préféré utiliser Google Maps sur nos téléphones portables dans lequel nous avons intégré les coordonnées GPS de la zone d'interdiction, plus lisible que sur le GPS (figure 20 et figure 21). De cette façon, nous pouvions vérifier la position exacte des embarcations par rapport à la zone d'interdiction.

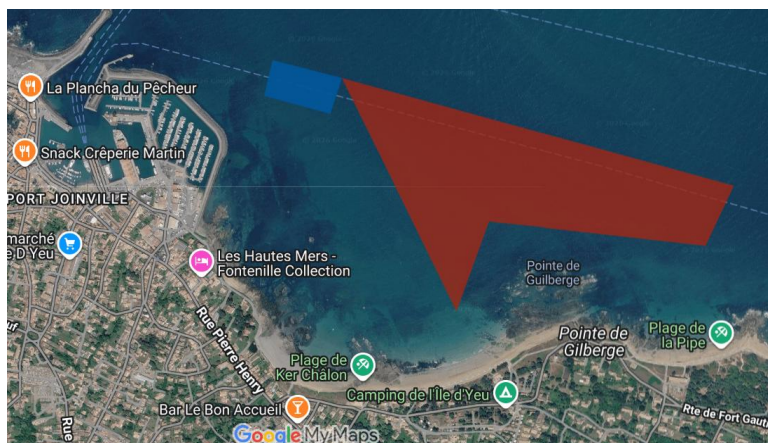


Figure 20 : carte interactive présentant la réglementation du mouillage dans l'anse de Ker Châlon et en rade de Port-Joinville (en rouge, la zone d'interdiction au mouillage ; en bleu, la zone de mouillage des navires à passagers) (source : carte de suivi google maps, protectrices 2026)

Deux cas de figure se présentaient alors à nous (annexe 8) :

Si les bateaux se trouvaient dans la zone autorisée et que des personnes se trouvaient à bord, nous les sensibilisons à l'importance de préserver les herbiers à zostères et aux bonnes pratiques de mouillage. Nous en profitons pour leur demander s'ils avaient connaissance de la zone d'interdiction et de l'application Nav&Co.

Si les bateaux se trouvaient dans la zone d'interdiction, nous les sensibilisons sur ces mêmes thématiques et leur demandons de se déplacer s'ils se trouvaient dans la zone d'interdiction ou en limite puisque la baie de Ker Châlon est la seule zone de l'île avec une interdiction au mouillage, qui ne couvre pas l'intégralité de l'herbier.

Dans les deux cas, plusieurs informations étaient relevées : le nom et l'immatriculation du bateau, ainsi que les coordonnées de mouillage à l'aide d'un GPS Garmin. Au total, nous sommes allées à la rencontre d'une vingtaine d'embarcations (figure 22).



Figure 21 : photos des sorties kayak en baie de Ker Châlon

Globalement, les plaisanciers se sont montrés réceptifs aux informations transmises. Certains ont volontiers accepté de se déplacer rapidement suite à notre échange ou parce qu'ils étaient déjà sensibilisés aux enjeux de préservation liés aux herbiers. D'autres en revanche ne connaissaient pas l'existence des herbiers à zostères et encore moins la zone d'interdiction au mouillage. Une partie d'entre eux se sont même montrés virulents concernant nos indications, en maintenant qu'ils étaient dans leurs droit.

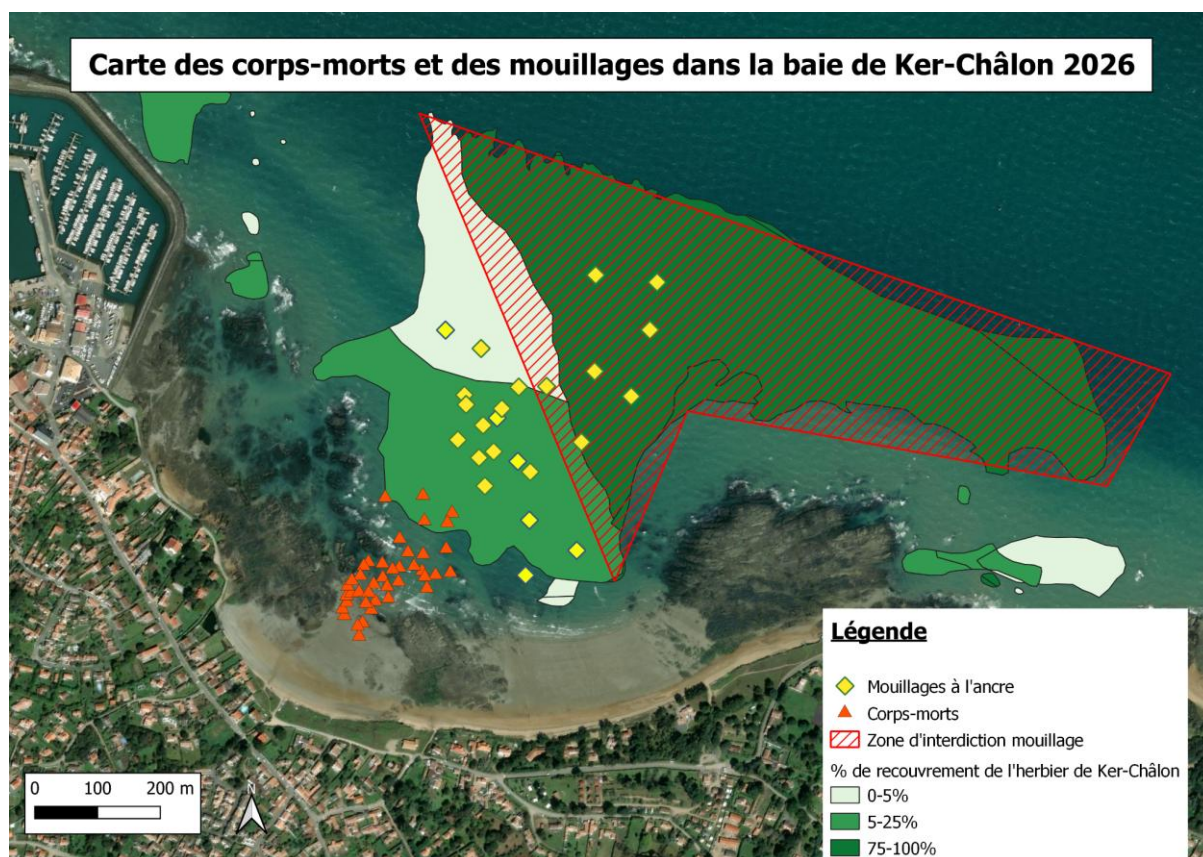


Figure 22 : carte du suivi des corps-morts et des mouillages en baie de Ker-Châlon - 2026

2) Lien avec le sémaphore

Lorsque des bateaux étaient présents dans la zone d'interdiction au mouillage, nous transmettions les informations et coordonnées GPS au sémaphore. De cette façon, cela leur permettait d'avoir un suivi des plaisanciers présents sur zone (tableau 1).

Cette remontée d'informations permet de transmettre les informations auprès du Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM) qui fait ensuite le relais aux services de contrôle. Dans le cas où un navire est sur zone, un contrôle peut être réalisé ; si aucun service n'est sur zone, ce signalement est enregistré et permet de renseigner un indicateur relatif aux pressions observées sur les herbiers de l'île d'Yeu.

Tableau 1 : résumé du suivi des mouillages en baie de Ker-Châlon - 2026

Date	Nombre de bateaux au mouillage	Sur zone d'interdiction	Hors zone d'interdiction	Bateau sensibilisé
12 juillet	1	0	0	1
29 juillet	4	0	4	4
4 août	8	6	2	7
9 août	1	0	1	0

12 août	11	0	11	6
Total	25	6	18	18

Il y a eu au total quatre sorties kayak au total sur tout l'été, et un relevé depuis la terre avec MarineTraffic.

3) Relevés des corps-morts

Pour finir, nous avons également relevé les coordonnées GPS des corps-morts sur la zone d'interdiction et en limite. Ces données sont relevées depuis 2024 afin d'apprécier l'évolution des corps-morts au fil des années. Au total cette année, nous avons relevé 42 corps-morts sur la baie, soit 5 de moins que l'an passé (figure 23).

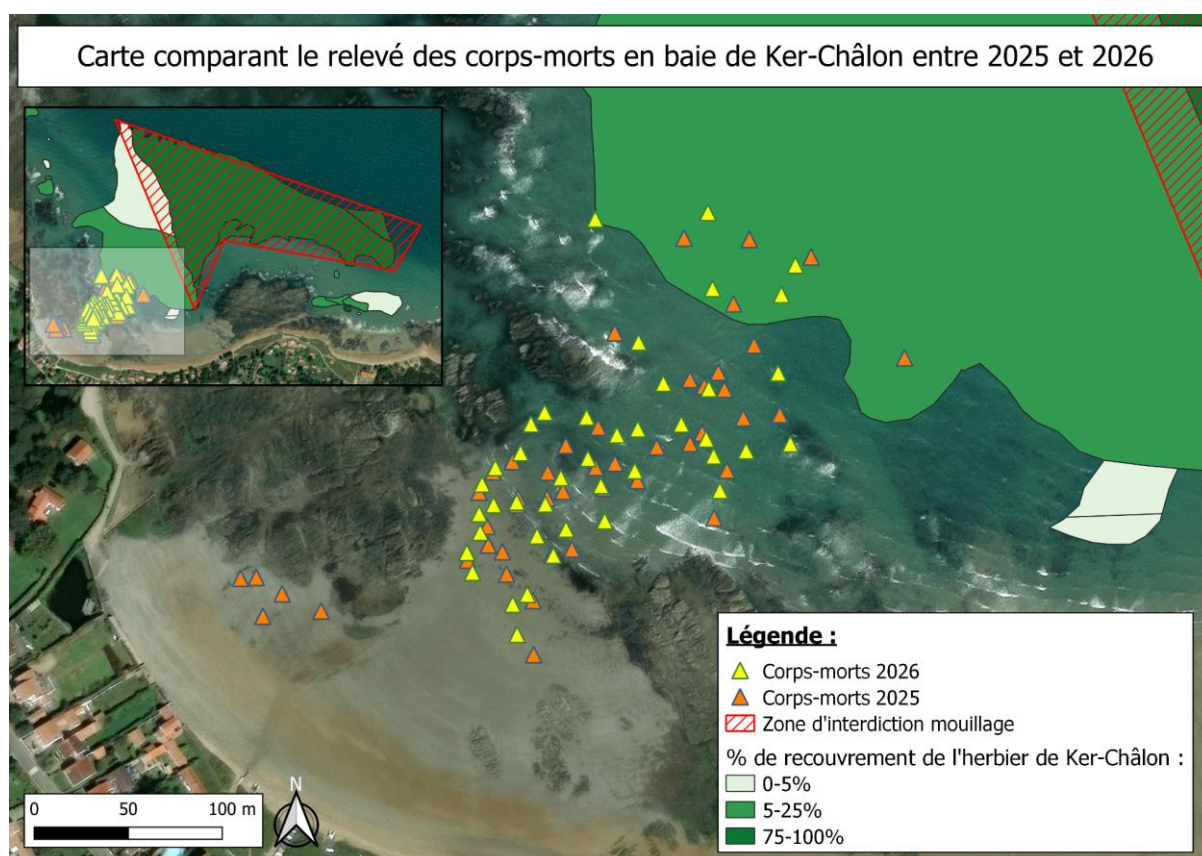


Figure 23 : carte du suivi des corps-morts en baie de Ker-Châlon, 2025/2026

iii. Sensibilisation au port

Lorsque nous ne pouvions pas sortir en kayak en raison d'une absence de bateaux ou de conditions météo défavorables, nous avons effectué deux maraudes sur les pontons du port de plaisance. Ces maraudes avaient pour but d'aller directement à la rencontre des plaisanciers afin de les sensibiliser sur la présence de différents habitats marins à l'île d'Yeu (herbiers de zostères, forêts de laminaires, champs de blocs, récifs d'hermelles), d'espèces à enjeux (mammifères marins, oiseaux marins dont le puffin des Baléares notamment) et leur dérangement. Nous les informions également de l'impact du

mouillage notamment sur les herbiers à zostères (faisant le lien avec la zone d'interdiction au mouillage) et les bonnes pratiques de navigation ainsi que la gestion des eaux noires.

A l'issue de ces deux maraudes, nous nous sommes rendues compte que bien qu'intéressantes en termes d'approche, elles n'étaient pas réellement propices à la sensibilisation des plaisanciers. En effet, peu de personnes étaient présentes sur le port, et nous avons la sensation de déranger les personnes à bord, en train de manger ou de se préparer à partir. De ce fait, nous avons privilégié les stands à la capitainerie.

Globalement, les plaisanciers rencontrés lors des sorties en kayak ou des stands à la capitainerie, échangeaient volontiers avec nous, ce qui permettait d'évoquer plusieurs thématiques en lien avec la biodiversité marine et les bonnes pratiques de navigation. Cependant, nous avons été étonnées par le manque de connaissances de nombreux plaisanciers, en particulier concernant les notions de mouillage de moindre impact - les personnes soulignant souvent le coût et la difficulté de mettre en place ce système -, de dérangement des espèces marines, de préservation des herbiers de zostères et de gestion des eaux noires. Ce constat souligne qu'un travail important reste à mener pour favoriser l'évolution des mentalités et des pratiques.

iv. Nav & co

Nous avons poursuivi cette année la communication autour de l'application *Nav&Co*. Développée par l'OFB et le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), cette application gratuite permet de naviguer en étant mieux informé sur les enjeux environnementaux. Présentée sous forme de cartes marines enrichies de points d'intérêt, elle fournit des informations sur les espèces et milieux à préserver.

Dans ce cadre, lors de nos sorties en kayaks ou lors de stands de sensibilisation, nous invitons les plaisanciers à utiliser cette application si ce n'était pas déjà le cas (figure 24). En complément, nous avons proposé un affichage présentant cette application dans les magasins d'accastillage et auprès des acteurs locaux (annexe 9). Les retours étaient positifs et ils acceptaient volontiers de contribuer à cette démarche.

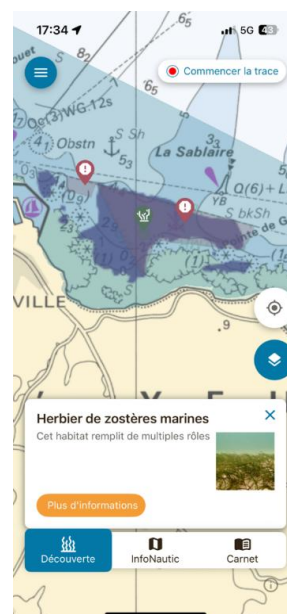


Figure 24 : affiches utilisées pour promouvoir l'application *Nav&Co*

c) Actions de sensibilisation

i. Stands

Au cours de la saison, nous avons tenu douze stands de sensibilisation sur les thématiques Natura 2000 de l'île et de son pourtour : les herbiers à zostères, la biodiversité terrestre et marine, le dérangement de la faune et préservation de la flore, les pressions et menaces existantes sur les espaces naturels, le respect des sentiers et balisages, les espèces exotiques envahissantes, etc. (figure 25).

Ces stands ont eu lieu à l'Office du Tourisme, à la capitainerie, sur le camping ainsi qu'à proximité de la plage des Sabias : trois d'entre eux ont été tenus avec les ambassadeur.ices de tri Trivalis et un avec Emilie Jacquot, en service civique à l'OFB. Ces temps ont permis de sensibiliser 296 personnes.



Figure 25 : photos des stands de sensibilisation réalisés en 2026

Ci-après un tableau récapitulant les différents stands tenus sur l'ensemble de la saison : nous encourageons la poursuite de ces stands notamment à l'office de tourisme (surligné en vert dans le tableau) qui représente un lieu de passage stratégique. A l'avenir, nous recommandons aussi l'organisation conjointe de stands avec les ambassadeur.ices de tri sur le marché, lieu très fréquenté le matin.

Tableau 2 : résumés des stands de sensibilisation réalisés sur la saison 2026

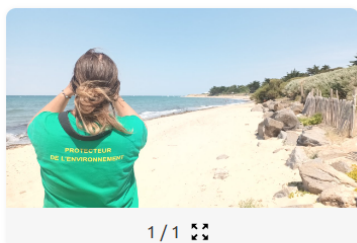
date	AM/PM	Lieu	nombre de personnes
17/07	10h-12h30	office du tourisme	75
19/07	16h-18h30	capitainerie	16
21/07	9h30-12h15	camping	27
24/07	15h15 - 16h	sabias	5
27/07	10h-12h30	office du tourisme	90
29/07	16h-18h30	capitainerie	10
31/07	9h-12h	sabias	10
04/08	10h-12h30	camping	15
09/08	15h30-17h15	capitainerie	10
11/08	10h30-12h30	camping	11
13/08	16h-17h	sapins avec les "Traine-bottes"	9
18/08	10h30-12h30	camping	18

ii. Publications sur les réseaux : Facebook et Intramuros

Intramuros est une application mobile permettant aux collectivités territoriales d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Au cours de l'été, nous avons effectué 4 publications sur Intramuros (également publiées sur la page Facebook de la mairie) : la première pour présenter nos missions et diffuser les dates connues des stands à venir, la deuxième en collaboration

avec Emilie Jacquot (service civique à l'OFB) sur le partage de l'espace maritime et la préservation de la faune en mer, la troisième sur les EEE présentes sur l'île d'Yeu et la dernière présentant un bilan de notre saison. L'utilisation des réseaux sociaux permet d'offrir plus de visibilité quant à nos missions et aux enjeux de préservation de la biodiversité sur l'île d'Yeu, c'est un très bon outil pour toucher un grand nombre de personnes, de passage ou résidentes.

Nous avons également réalisé une vidéo récapitulant nos missions tout au cours de la saison, celle-ci peut être à l'avenir réutilisée pour différentes actions de communication. La vidéo se trouve sur le diaporama de présentation finale de la saison 2026.



LES PROTECTRICES DE L'ENVIRONNEMENT

Publié le mercredi 22 juillet 2026 - L'île d'Yeu

Peut-être les avez-vous déjà croisées, reconnaissables à leur t-shirt vert et se déplaçant à vélo, les protectrices de l'environnement sillonnent l'île et ses plages pour aller à votre rencontre. Perrine, Laurine et Marion seront là tout l'été.

Les milieux naturels de l'île - mer, estran, plages, dunes, falaises, pelouses rases, landes - abritent une multitude d'espèces végétales et animales qu'il est nécessaire de protéger. L'été, la population augmente sur le territoire et impacte ces espaces de manière significative.

Si vous souhaitez en savoir davantage sur les zones Natura 2000, la biodiversité de l'île et les missions des protectrices de l'environnement, n'hésitez pas à les rencontrer sur leur stand :

- à l'Office du tourisme le 27 juillet de 10h30 à 12h30
- à la capitainerie le 29 juillet à partir de 16h
- au camping municipal le 4 août à partir de 9h30.

Vous pourrez aussi les entendre passer sur Neptune FM le 24 juillet à 12h15 et 19h15 (disponible en replay) !



Illustration Camille Degardin - OFB



Illustration Camille Degardin - OFB

Les distances à respecter :

- **Moins de 100 m : zone interdite.** Aucune approche n'est autorisée en dessous de cette limite.
- **De 100 à 300 m : zone de prudence.** Réduisez votre vitesse à 5 nœuds maximum et évitez de couper leur trajectoire.
- **Évitez de vous positionner devant ou derrière un animal ou un groupe.**
- **Face à un groupe d'oiseaux au repos sur l'eau,** il faut le contourner largement pour éviter le dérangement ou l'envol.

Ces précautions ne sont pas anodines : forcer un animal à fuir ou à s'envoler le fatigue et peut nuire à son alimentation ou à son repos.

Le saviez-vous ?

Entre juin et octobre, les abords de l'île accueillent le Puffin des Baléares, l'oiseau marin le plus menacé d'Europe. Ils se rassemblent en mer et forment des « radeaux », où l'espèce se repose. Le respect de son cycle de vie est essentiel pour sa survie.

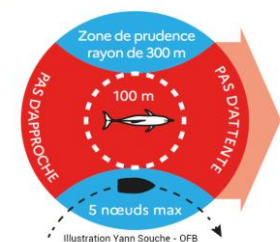
Un aileron au loin ? Il s'agit probablement d'un grand dauphin, réputé sociable. Le marsouin commun, plus discret et farouche, s'approche rarement.

L'observation à distance reste le meilleur moyen de profiter de ces rencontres, dans le respect de ces espaces protégés au titre de Natura 2000.

Source réglementaire : arrêtés ministériels du 29 octobre 2009 (oiseaux) et du 1er juillet 2011 (mammifères marins).

Partage de l'espace maritime : comment préserver la faune en mer ?

© PUBLIÉ LE MERCREDI 29 JUILLET 2026



Le pourtour de l'île d'Yeu fait partie du réseau des aires marines protégées au titre de Natura 2000. Les mammifères et les oiseaux marins y sont des espèces protégées. Lors de vos sorties en mer, quelques règles simples permettent de ne pas les déranger.



QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

Publié le mercredi 12 août 2026 - L'Île d'Yeu

Une espèce exotique envahissante, ou EEE, est une espèce introduite volontairement ou accidentellement en dehors de son milieu d'origine. En se développant et en se propageant, elle peut menacer les espèces locales et perturber les milieux naturels.

Les échanges commerciaux, le tourisme et le changement climatique favorisent leur introduction et leur installation. Les EEE constituent aujourd'hui l'une des principales causes de disparition de la biodiversité dans le monde.

À l'Île d'Yeu, trois plantes sont particulièrement présentes. Introduites autrefois pour décorer les jardins, elles colonisent désormais de nombreux espaces naturels :

- L'herbe de la pampa : un seul pied peut produire jusqu'à 10 millions de graines, dispersées par le vent jusqu'à 25 km.
- La griffe de sorcière : chaque fruit contient entre 1 000 et 1 800 graines. Elle se propage également très facilement à partir de fragments de la plante.
- Le baccharis, aussi appelé sénéçon en arbre : un seul arbuste peut produire jusqu'à 1 million de graines, transportées par le vent.

Leur prolifération perturbe les équilibres naturels et peut avoir des conséquences durables sur l'environnement, l'économie et la santé. Ces espèces font donc l'objet de réglementations spécifiques, certaines étant même interdites à la détention.

iii. Émissions radio avec Neptune FM

En parallèle des publications sur les réseaux, nous avons pris contact avec Neptune FM, comme cela avait été fait l'année précédente. Nous avons enregistré trois émissions : la première porte sur le rôle des protectrices ; la seconde, réalisée avec Emilie Jacquot en service civique à l'OFB, se concentre sur des enjeux spécifiques aux zones Natura 2000 (EEE et biodiversité marine) ; la troisième propose le bilan de nos actions sur la saison.



Figure 26 : photos des émissions radio locale - Neptune FM

Emission 1 : <https://neptunefm.com/podcasts/j-vous-dis-pas-160/ile-d-yeu-les-protectrices-de-l-environnement-veillent-sur-les-espaces-naturels-tout-l-ete-7762>

Emission 2 : <https://neptunefm.com/podcasts/j-vous-dis-pas-160/ile-d-yeu-la-biodiversite-marine-au-coeur-des-enjeux-de-natura-2000-7805>

Emission 3 :

<https://neptunefm.com/podcasts/j-vous-dis-pas-160/ile-d-yeu-les-protectrices-de-l-environnement-face-aux-enjeux-d-un-ecosysteme-fragile-7814>

iv. Animation avec les Traine-Bottes

Nous avons aussi réalisé une animation auprès de jeunes âgées de 9 à 12 ans avec l'accueil de loisirs "les Traine-Bottes". Il s'agissait de sensibiliser de jeunes isalais.e.s à la biodiversité de l'île et à sa protection. Nous avons proposé une animation en 3 étapes :

- Nous avons commencé par un atelier sensoriel sur la laisse de mer : les enfants devaient deviner à l'aveugle différents éléments issus de celle-ci (os de seiche, algues, bois, coquillages, capsules de raies).
- Ensuite, nous leur avons fait dessiner une grande carte de l'île d'Yeu sur le sable. Ils l'ont ensuite complétée avec des éléments naturels afin de situer les différents milieux naturels de l'île, à partir du livre de Sandrine Desmarest, "Yeu, île Nature".
- Enfin, nous leur avons proposé un quiz sur les espèces (faune et flore, sur terre et en mer) : l'objectif était de replacer les espèces dans les milieux naturels précédemment définis.

En conclusion, nous avons souligné l'importance de protéger la biodiversité de l'île et de son pourtour, et sur le fait que tous ces écosystèmes sont impactés par les activités humaines et qu'on peut tout.e.s agir à notre échelle en observant, ne dérangeant pas les animaux, respectant les sentiers balisés et en parlant des menaces et pressions régnant sur la biodiversité autour de nous. Ils ont reçu un diplôme de "gardien.ne de la nature" ainsi que quelques goodies (carte postale, réglette de la pêche à pied et livret OFB vulgarisant l'existence et l'importance de la biodiversité).

Les participant.es se sont montré.es volontaires et enthousiastes ; nous recommandons de poursuivre cette activité les prochaines années, en lien avec Thierry Bourguelat, coordinateur et éducateur sportif.



v. Création d'un livret de passation

En arrivant, nous avons eu plusieurs formations (LPO, Natura 2000 à terre et en mer, Sémaphore, EEE), et donc un grand nombre d'informations à intégrer. Nous avons ensuite effectué un grand tri du matériel à disposition, certains documents datant de plus de 10 ans et n'étant plus d'actualité. En plus

de la prise en main du poste et des missions, nous avons mis deux semaines avant d'être réellement opérationnelles, manquant de temps au début pour faire toute la bibliographie souhaitée. De ce fait, sachant que ce poste existe depuis 2006, nous avons eu l'idée de créer un livret de passation afin de faciliter l'arrivée des prochain.e.s protecteur.ice.s et la prise en main des missions : celui-ci regroupe les informations importantes pour la sensibilisation, les protocoles utilisés/créés, les contacts utiles, et les informations pour le poste informatique ainsi que la recherche de documents sur le réseau. Pour accompagner ce livret, nous mettons également à disposition une carte de l'Île d'Yeu annotée avec les panneaux d'affichage, l'interdiction au mouillage de ker chalon, la zone autorisée aux chiens etc. Cette carte s'est avérée très utile au début notamment dans nos déplacements, nos missions et aussi, pour montrer et expliquer certaines choses directement aux personnes sur le terrain. (annexe 10).

III. Retours / propositions

PROPOSITION 1 : Instaurer un quota limitant le nombre d'arrivées

Constat : Par sa superficie de 23km², l'île d'Yeu est un petit territoire soumis à de fortes pressions liées aux activités humaines. Cette pression s'intensifie lors des périodes de surfréquentation, en l'occurrence aux mois de juillet et août. A cette période, la population est en moyenne multipliée par six. Ce flux entraîne de nombreuses conséquences : surconsommation d'eau et d'énergie, multiplication des déchets, dégradations et pollutions des milieux, dérangement des espèces, etc.

Proposition : Au vu des impacts constatés de la surfréquentation, nous proposons d'instaurer un quota afin de limiter le nombre d'arrivées sur l'île. Cette idée a été proposée régulièrement par les protecteur.ices au fil des années et revient souvent lors de nos conversations avec les habitant.es : elle reste donc d'actualité. Ce système de quotas est déjà appliqué sur l'île de Bréhat ou encore de Porquerolles, l'île d'Yeu pourrait ainsi s'inspirer de cette démarche.



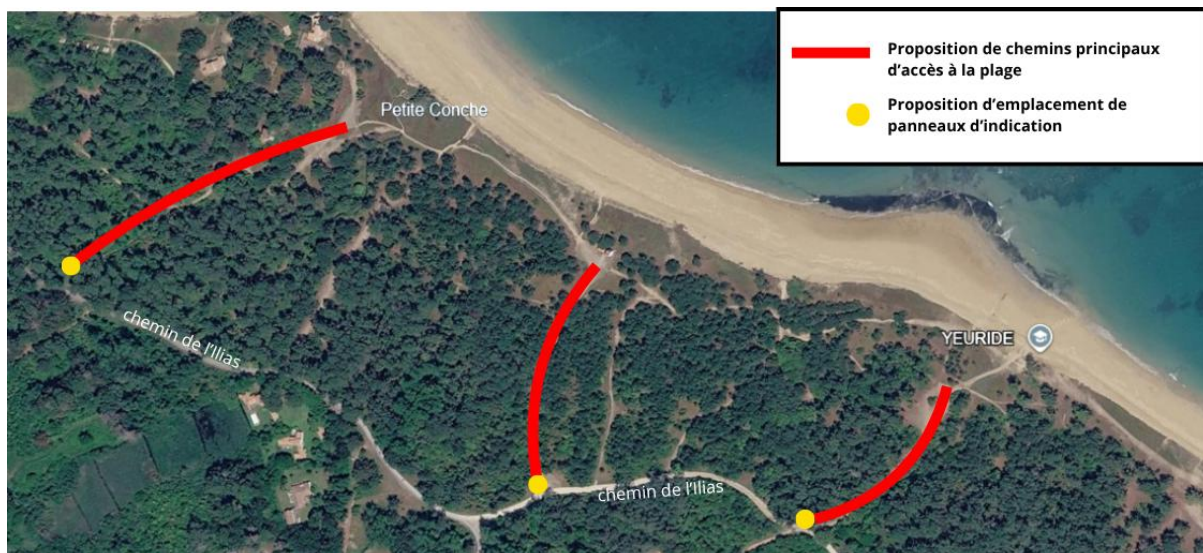
PROPOSITION : Renforcer la protection de la dune des Conches

Constat : De la Petite à la Grande Conche, la multiplication des chemins d'accès aux plages, entraîne une dégradation de la végétation, et une érosion de la dune embryonnaire et de la dune grise (cf photo). Beaucoup de personnes traversent directement la dune à pied hors de tout sentier tracé, ou s'installent directement sur la dune pour profiter de la plage ou pique-niquer (cf photo).

D'après nous, le problème vient en partie du fait que depuis le chemin de l'Ilias, il n'y a pas d'indication claire sur quel chemin emprunter pour accéder à la plage, de même une fois sur les sentiers pédestres qui longent la dune. Nous même avons eu du mal à trouver notre chemin lors des suivis de plages.



Proposition : Nous proposons de favoriser l'accès à trois principaux chemins menant à des parkings et de fermer, ou du moins restreindre, l'accès aux autres chemins (cf carte). Pour se faire il serait pertinent de renforcer la signalétique le long du chemin de l'Ilias afin d'indiquer quels sont les accès à emprunter (cf carte).



En ce qui concerne la multiplication de petits accès pédestre sur la dune, il pourrait être utile de renforcer les indications au niveau du sentier pédestre (pointillés rouges sur carte ci-dessous) avec des flèches sur certains poteaux de casse pattes ou d'apposer des panonceaux sur le site afin de mieux guider les usagers vers les sentiers officiels et limiter le fait qu'ils coupent par la dune (cf photo) (première à gauche).



Carte montrant la multiplication des sentiers piétons d'accès à la plage



Exemple de panonceaux pour clarifier les accès aux plages

Il serait aussi intéressant de renforcer la présence de casse-pattes et de ganivelles tout au long de cette zone pour protéger la dune déjà très dégradée (cf photo).

PROPOSITION : Renforcer la protection de la dune devant l'école de voile

Constat : Devant l'école de voile se trouve une dune, partiellement protégée par des poteaux avec un fil ; sur la partie de cette clôture attenante au chemin entre l'école de voile et l'accès à la plage (en pointillés bleus sur le schéma suivant), deux panonceaux sont présents précisant l'importance de protéger la dune et de ne pas s'installer dessus. Malheureusement, cet aménagement n'est pas optimal du fait de l'affaissement ou absence de la clôture (en pointillés rouges sur le schéma) et de l'absence de panonceau informant les personnes de la présence de la dune et sa protection. Des personnes souhaitant être à l'ombre, sont ainsi régulièrement retrouvées sous les arbres, sur cette dune.

Proposition : Nous proposons d'ajouter des panneaux indiquant la présence de la dune et l'importance de la protéger (en évitant son piétinement et de s'installer dedans), du côté de la plage, afin qu'ils soient visibles également pour les personnes empruntant un autre chemin que celui de l'école de voile.



Schéma de proposition d'aménagements au niveau de l'école de voile

PROPOSITION : Ajouter des racks à annexes pour une meilleure gestion des embarcations sur la plage

Rappel : tout stationnement de bateau sur le domaine public maritime (plage ou mouillage en mer) doit être autorisé par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime délivrée par la DDTM ; la délivrance de cette autorisation temporaire donne lieu au paiement d'une redevance.

Constat : Sur certaines plages - notamment devant l'école de voile, au Marais Salé et aux Vieilles - les embarcations privées s'accumulent, dommageant la dune et créant des conflits d'espace avec les usagers de la plage. C'est en particulier le cas des annexes, malgré la présence de parkings dédiés sur certaines plages.



Proposition : Afin de remédier à ce problème, nous proposons d'installer des racks à annexes sur certains parkings de plage, lorsque l'espace disponible le permet. Cela pourrait notamment être envisagé sur le premier parking (accès gauche) de la plage des Sapins, ainsi que sur le parking situé entre la plage de la Raie Profonde et celle du Marais Salé. Le haut des cales pourraient également être de bons emplacements pour positionner ces racks à annexes, suivant l'espace disponible. Ces aménagements permettraient d'optimiser l'espace disponible et de favoriser une cohabitation plus sereine entre les annexes et les autres usagers des plages.



Exemple de rack à annexes

PROPOSITION : Délimiter le sentier menant à la plage de la Belle Maison (côté Est)

Constat : L'accès Est à la plage de la Belle Maison se fait à travers une pelouse rase protégée. Sur cette zone, différents sentiers se sont dessinés à travers le temps ; certaines personnes traversent aussi directement la pelouse. Ces phénomènes contribuent à la dégradation de la zone.

Proposition : Comme à la Meule, nous recommandons de délimiter un sentier unique par des casse-pattes, afin de limiter le piétinement du milieu. Cette proposition est mentionnée depuis plusieurs années.



Proposition d'un sentier unique pour accéder à la plage de La Belle-Maison depuis l'Est

PROPOSITION : Clarifier les espaces de stationnement sur la côte sauvage

Constat : Le long de la côte sauvage, spécifiquement entre la plage des Sabias et celle de la Belle Maison, de nombreux vélos sont stationnés hors des zones autorisées (cf photos). Cela est notamment visible sur les pelouses rases (zone Natura 2000), qui sont des espaces protégés, ou dans les fours à soude, sites d'importance patrimoniale. Ce phénomène présente un double enjeu : la dégradation du milieu naturel, et le danger que présente des vélos stationnés en bord de falaise. Ce comportement, couplé aux fortes sécheresses de cet été, a eu un impact considérable sur la côte sauvage.

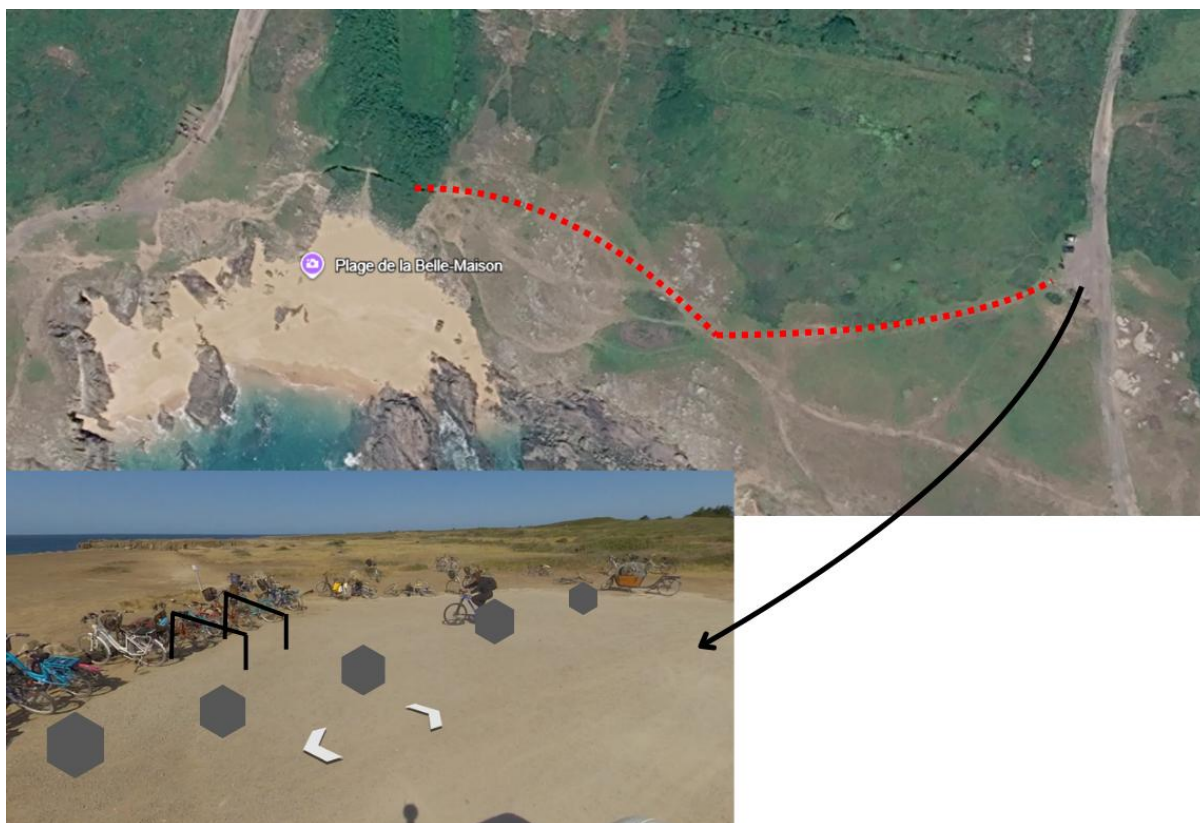


Proposition : Nous proposons de renforcer la visibilité des parkings à vélos existants et des zones interdites au stationnement.

Au niveau de l'espace dédié aux vélos entre la pointe du Châtelet et la plage des sables Rouis (cf photo), le logo d'interdiction aux vélos sur la pelouse n'est visible qu'en arrivant depuis les Sabias et non dans le sens inverse. Il serait donc pertinent d'ajouter des roches dans la continuité de celles déjà présentes, ainsi qu'une indication peinte sur celles en limite (cf photo). En complément, l'ajout d'une deuxième ligne de roches permettrait de séparer l'espace parking de la route ce qui rendrait la zone de stationnement vélos plus claire et encouragerait les cyclistes à occuper tout le bourrelet du virage sans avoir peur de déborder sur la route (cf photo).



Au niveau de l'espace dédié aux vélos au-dessus de Belle-Maison, il serait aussi pertinent de rajouter une ligne de roches afin de séparer clairement l'espace vélo de la route (cf photo).



De plus, comme proposé depuis plusieurs années, un certain nombre de vélos n'étant pas équipés de béquilles, il serait pertinent de rajouter des supports à vélo pour éviter qu'ils ne soient posés sur les roches ou à même le sol, sur la végétation (cf photos).



Exemple d'aménagement fonctionnant au niveau de l'accès droit (côté Ouest) de Belle-maison

PROPOSITION : Renforcer la sensibilisation aux bonnes pratiques à vélo

Constat : Nous avons remarqué que beaucoup de cyclistes ne sont tout simplement pas informés et sensibilisés au fait que la pelouse rase est un espace naturel protégé et qu'il est interdit d'y laisser son

vélo. Certaines personnes ayant loué un vélo nous ont dit ne pas avoir été informées à propos des espaces naturels protégés et auraient apprécié recevoir cette information au moment de la location.

Proposition : Nous préconisons de renforcer la sensibilisation des usagers en passant par les loueurs de vélos. Pour cela apposer des stickers directement sur le cadre des vélos de location, à l'image de ce qui est déjà mis en place par « La Roue Libre » pourrait être une bonne solution (cf. photo). La mairie pourrait ainsi fournir ces autocollants aux loueurs ce qui permettrait de sensibiliser les usagers de manière simple, visible et systématique.

Le sticker actuellement utilisé par La Roue Libre indique « Interdiction de stationner sur la plage » (cf photo). Celui-ci pourrait être adapté afin de couvrir l'ensemble des espaces naturels concernés, avec une formulation telle que : « Interdiction de rouler et de stationner sur les espaces naturels (plages, pelouses rases, etc.) ». Cette démarche permettrait de transmettre l'information directement aux usagers au moment où ils louent leur vélo, et ainsi de prévenir plus efficacement les comportements susceptibles de dégrader les espaces naturels protégés. Pour aller plus loin, un QR code renvoyant à une carte sur les espaces Natura 2000 pourrait même être ajouté au sein de l'autocollant.

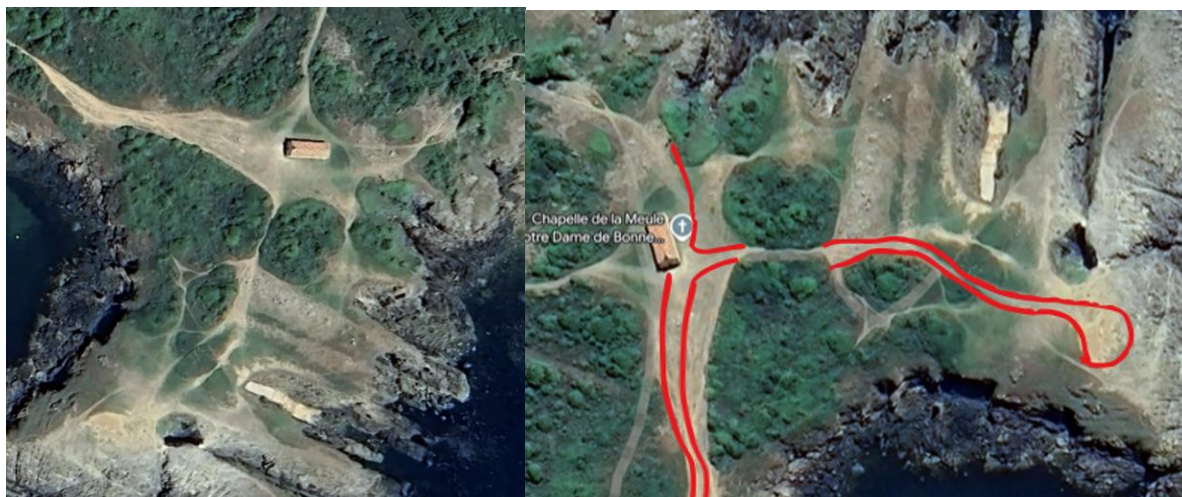


Autocollant présent sur les vélos de “La roue libre”

PROPOSITION : Délimiter le sentier autour de la chapelle de la Meule

Constat : Le site de la chapelle de la Meule est fortement fréquenté. Les sentiers sur la pelouse environnante se multiplient, ce qui engendre un piétinement répété sur l'ensemble du site, dégradant d'année en année ce milieu fragile.

Proposition : Nous proposons d'aménager le site pour favoriser un seul sentier. L'installation de casse-pattes ou de roches indiquant la direction à suivre - peut-être plus adaptées au sol rocheux - permettrait de limiter la dégradation du milieu. Cette proposition est mentionnée depuis plusieurs années.



PROPOSITION : Amélioration des aménagements sur la zone autorisée au chien

Constat : Suite à notre sondage réalisé sur la zone nouvellement autorisée aux chiens - entre la cale des Broches et la pointe de la Gournaise -, de nombreux usagers ont souligné l'absence de poubelles et de sacs pour les déjections canines (cf annexe et partie missions). Tout au long du chemin, sur la plage et dans la dune nous retrouvons en conséquence énormément de déjections, parfois même des sacs de déjections.

De plus, plusieurs des personnes sondées ont précisé que l'accès à la mer était difficile à marée basse par la présence des rochers et qu'il n'y avait aucun accès PMR.



Proposition : Sachant qu'une poubelle est habituellement présente, nous recommandons surtout d'ajouter des distributeurs de petits sacs à côté des toilettes des Broches et au niveau de l'entrée de

la pointe de la Gournaise, afin de centraliser les aménagements du site. Il pourrait également être envisagé d'élargir la zone, afin de proposer une facilité d'accès à l'océan indépendamment des marées.



Proposition d'emplacement des distributeurs de sacs et de poubelles au niveau de la zone autorisée aux chiens

PROPOSITION : Ajouter une poubelle à verre aux Sabias

Constat : Aux Sabias se trouve un panneau de suivi scientifique, dans le cadre du réseau national de surveillance des macrodéchets sur le littoral, piloté par le CEDRE. Bien que ce ne soit pas l'objet de ce panneau, de nombreuses personnes y laissent leurs déchets de pique-nique, malgré les poubelles adjacentes. La majorité des déchets sont des bouteilles de vin ou de bière et des restes de pique nique.

Proposition : L'affichage du panneau ayant déjà été modifié à plusieurs reprises ces dernières années afin d'en améliorer la lisibilité, sans toutefois constater d'amélioration significative, une autre solution pourrait être d'ajouter une poubelle à verre, en complément des poubelles de tri et de tout-venant.

PROPOSITION : Créer des panneaux informatifs sur des sites stratégiques à propos des enjeux environnementaux de l'île

Constat : Suite à nos conversations avec les résident.es et touristes, nous avons constaté un manque d'information sur les différents enjeux liés à l'environnement local. Très peu de personnes, même dans les habitant.es présent.es à l'année, sont au courant des zones Natura 2000. Par ailleurs, certains événements touristiques ou sportifs fédèrent souvent de nombreuses personnes sur l'île qui ne sont pas forcément au courant des enjeux et réglementations environnementales.

Proposition : Des panneaux informatifs et de sensibilisation, conçus dans un esprit muséographique, pourraient être installés tout au long du parcours autour de l'île. Ils permettraient aux personnes faisant le tour de l'île de découvrir, au fil de leur promenade, les différents milieux naturels, habitats et espèces présents sur l'île, tout en les sensibilisant à leur préservation (dérangement, cueillette, piétinement, stationnement, etc).

Afin de concevoir un circuit cohérent et pertinent, il serait intéressant de faire appel à des professionnel.les du tourisme ainsi qu'à des spécialistes de la médiation pédagogique et de la muséographie. Leur expertise permettrait notamment d'identifier les emplacements les plus stratégiques pour installer les panneaux afin qu'ils se fondent dans le paysage, de déterminer les thématiques à aborder et de sélectionner les informations essentielles à transmettre aux visiteurs, en veillant à proposer des contenus accessibles, attractifs et adaptés au contexte du site.

Nous avons par exemple pensé à un panneau dès l'arrivée des personnes sur l'île à la gare maritime, au port de la Meule ou encore avant la promenade du Châtelet.



Exemple de panneau pédagogique

PROPOSITION : Installer des écriteaux sur les tables de pique-nique

Constat : Les tables de pique-nique sont très prisées l'été, il semblerait intéressant de les utiliser comme support de sensibilisation aux déchets.

Nous avons également constaté le déplacement de certaines tables au cours de la saison.

Proposition : Comme déjà fait auparavant sur certaines tables, il serait pertinent d'apposer des écriteaux de taille réduite sur toutes les tables afin de lutter contre l'abandon des déchets de pique-nique. Des messages de type "je respecte la nature : je repars avec mes déchets"

De plus, nous recommandons de fixer les tables afin d'éviter leur déplacement, qui peut dégrader les milieux naturels.



PROPOSITION : Ajouter un panneau d'affichage sur les enjeux environnementaux au port de plaisance

Constat : Lors de nos stands et maraudes au port de plaisance, nous constatons que la plupart des personnes ne sont pas informées de certains enjeux environnementaux liés à l'île d'Yeu. C'est par exemple le cas pour la zone d'interdiction au mouillage à Ker Châlon, peu connue des plaisanciers et pêcheurs (même professionnels), ou encore pour l'espace de vidange des eaux usées, sous-utilisé par les navires de passage.

Proposition : Nous proposons d'installer un panneau d'affichage au port de plaisance visant à informer des différents enjeux et réglementations environnementales propres aux plaisanciers (à savoir, l'interdiction au mouillage de Ker Chalon, vidange des eaux-usées, éco-navigation, etc.)

Cela permettrait une sensibilisation complémentaire de ce public, même en basse saison, ce qui viendrait compléter les informations déjà fournies par le port et le travail de sensibilisation des protecteur.ices de l'environnement et de l'OFB.

PROPOSITION : renforcer les informations relatives à la zone d'interdiction au mouillage

Constat : Les informations relatives à la zone d'interdiction de mouillage en baie de Ker-Châlon sont difficilement accessibles sur le site internet de la mairie. Ce manque de visibilité s'est également constaté sur le terrain, lors de nos échanges avec des plaisanciers et des pêcheurs qui n'avaient pas connaissance de l'existence de cet arrêté.

Proposition : Nous suggérons d'ajouter, dans l'onglet « Au quotidien > Environnement / Pêche », une information dédiée à cette réglementation. À l'image de la rubrique concernant les zones autorisées aux chiens, l'objectif serait de rendre cette information facilement accessible via le moteur de recherche du site : une recherche du mot-clé « mouillage » devrait permettre de retrouver directement l'article ou la page présentant la zone concernée et la réglementation applicable.

PROPOSITION : renforcer la sensibilisation des saisonniers de la capitainerie aux enjeux Natura 2000 en mer

Constat : Lors de nos stands de sensibilisation à la capitainerie, nous avons échangé avec plusieurs saisonniers qui n'avaient pas connaissance des enjeux liés à Natura 2000 en mer, notamment de la zone d'interdiction au mouillage en baie de Ker-Châlon. Nous savons que Julie Caquelard, de l'OFB, réalise habituellement une formation auprès des équipes de la capitainerie en début de saison. Cette formation n'a toutefois pas été dispensée cette année, à la demande de la capitainerie, car son contenu est considéré comme similaire d'une année à l'autre.

Proposition : Nous proposons de maintenir cette formation chaque début de saison, en privilégiant une date à laquelle la majorité des nouveaux saisonniers est déjà en poste. Afin d'éviter un contenu trop répétitif pour les agents permanents et les saisonniers revenant d'une année sur l'autre, la sensibilisation pourrait être proposée sous la forme d'un questionnaire ou d'un test de connaissances interactif (type kahoot). Les résultats permettraient d'identifier les points qui restent à approfondir et de cibler la présentation sur les notions moins bien maîtrisées. Un temps d'échange et de questions pourrait ensuite être prévu afin de permettre aux participants de clarifier les éventuelles incompréhensions.

Pour finir, nous recommandons l'achat de matériel afin d'améliorer la visibilité et la réalisation des missions des protecteur.ice.s, voici nos suggestions :

- un support pour le portable sur le vélo
- des t-shirts inclusifs : "Protecteur.ice.s de l'environnement" ou "Protection de l'environnement"
- un thermomètre adapté à la prise de température en mer
- des t-shirts manches longues pour protéger du soleil et / ou de la crème solaire (les sauveteur.se.s en mer sont remboursé.e.s pour l'achat de crème solaire dans le cadre de leurs missions, nous passons également une grande partie du temps en extérieur exposées au soleil)
- des sacoches/porte-bagages pour le vélo (lors de nos déplacements, on a le sac sur le dos, l'inscription "Protecteur de l'environnement" n'est alors plus visible et nous avons parfois beaucoup de matériel à transporter pour les stands notamment)

IV. Conclusion

Au cours de la saison 2026, nous avons échangé avec un grand nombre d'islais.es, de résident.es secondaires et de touristes sur les trois zones Natura 2000 de l'île et les enjeux de préservation de la biodiversité locale. Généralement, les échanges étaient constructifs et les personnes réceptives aux explications données. Cependant, nombre d'entre elles n'avaient pas ou peu connaissance du patrimoine naturel de l'île et de sa fragilité, ce qui les conduisait à des pratiques ou comportements inadaptés. Parmi elles, certain.es islais.es et résident.es nous ont confié ne pas respecter certaines réglementations ou ne pas adopter les bonnes pratiques soit par manque de connaissance, soit par habitude.

Pourtant, 2026 marque la vingtième année des protecteur.ices de l'environnement. Vingt-ans qu'ils et elles sillonnent l'ensemble de l'île pour aller à la rencontre des personnes afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux ; il semble alors nécessaire de poursuivre cette démarche mais également de la renforcer. En effet, le poste de protecteur.ice de l'environnement intervient sur la période estivale afin de sensibiliser le maximum de personnes et notamment le flux de touristes. Poursuivre ce travail tout au long de l'année auprès des habitant.es et des structures locales a, à notre avis, toute son importance. Adopter une démarche participative et intégrer au mieux les citoyen.nes dans la mobilisation autour de l'environnement nous paraît en effet être un levier essentiel dans sa préservation.

Nous insistons également sur le fait qu'une surfréquentation de l'île en période estivale entraîne de nombreuses pressions et risques sur une superficie de 23 km² abritant une richesse écologique unique mais aussi très fragile. Au-delà de l'aspect environnemental, la qualité de vie change profondément en période estivale et toutes les instances locales sont fortement sollicitées. De plus, cette année a été fortement marquée par une succession de canicules surtout en début d'été, ce qui a amené à l'établissement d'un arrêté inédit au niveau national, portant sur l'interdiction de fumer et d'usage du feu. Cet été, la sécheresse couplée au piétinement répété a considérablement fragilisé les milieux et impacté la végétation de l'île. Les incendies sur l'ensemble du continent nous rappellent que sur des milieux fragilisés, un mégot jeté dans la nature ou un feu mal géré peut flamber en un rien de temps. Comme nous le savons, chaque action a un impact sur des écosystèmes eux-mêmes interconnectés : faisons en sorte de devenir tous.tes acteur.ices de la protection de la Nature.

Dans les autres points importants de cette saison, un certain temps a été consacré à la clarification et la standardisation des protocoles de suivis des plages et des relevés de mouillages en kayak. Notre volonté est qu'à l'avenir, les protecteur.ice.s disposent de tous les éléments et informations nécessaires à la bonne prise en main des missions et leur réalisation. C'est dans cette continuité que nous avons créé un livret de passation, qui sera à étoffer au fil des années.

Enfin, pour clôturer cette saison 2026, nous aimerions souligner l'importance d'avoir une bonne dynamique et entente dans l'équipe des protecteur.ices. Cela a grandement facilité la bonne mise en œuvre de nos missions et a également permis d'évoluer dans des conditions de travail particulièrement plaisantes. Face à des réactions ou des comportements parfois difficiles sur le terrain (sexisme, misogynie, agressivité), le fait d'être en binôme s'est avéré nécessaire et sécurisant. Nous avons tout particulièrement apprécié notre trio pour la saison et espérons qu'il en sera de même pour les années à venir !

Annexe 1 : Sondage concernant la nouvelle zone autorisée aux chiens (entre la pointe de la Gournaise et la cale des Broches) à destination des propriétaires de chien(s)

Sondage à réaliser auprès des propriétaires de chiens dans la zone autorisée : cale des Broches - pointe de la Gournaise

1 - Date :

➤ 2 - Nombre de chiens

.....

➤ 3 - Le(s) chien(s) est-il tenu en laisse ?

☐ Oui

☐ Non

➤ 4 - Profil :

☐ Touriste ponctuel.le

☐ Résident.e secondaire

☐ Résident.e à l'année

➤ 5 - Savez-vous si les chiens sont autorisés sur les plages de l'île ?

☐ Oui (avant 11h ; après 20h entre 15 juin -15 septembre sauf zone autorisée)

☐ Non

➤ 6 - Savez-vous s'il existe des zones spécifiques pour promener son chien en journée ?

☐ Oui (cale des Broches - pointe de la Gournaise)

☐ Non

➤ 7 - (Si oui), comment avez-vous été informé.e de l'existence de cette zone ?

.....

➤ 8 - Allez-vous souvent sur les autres plages avec votre chien entre 11h et 20h l'été ?

☐ Quotidiennement

☐ 1-3 fois par semaine

☐ 1-3 fois par mois

☐ Jamais

➤ 9 - (Si oui), lesquelles ?

.....

➤ 10 - Que pensez-vous d'avoir une zone autorisée pour les chiens ? Est-elle adaptée selon vous ?

.....

➤ 11 - Venez-vous souvent dans cette zone ?

☐ Quotidiennement

☐ 1-3 fois par semaine

☐ 1-3 fois par mois

☐ Jamais

➤ 12 - Vous est-il déjà arrivé de ne pas ramasser les déjections de votre chien ?

Si oui, pour quelle raison [si besoin d'ex. : absence de poubelle, hors sentiers pédestres, crottes non visibles, pas de sac, gêne...]

.....

.....

Annexe 2 : Résultats du sondage concernant la nouvelle zone autorisée aux chiens à destination des propriétaires de chien(s)

total de personnes sondées		18
chien(s) tenu en laisse		rarement
profil	résident.e. à l'année	11
	résident.e. secondaire	6
	touriste ponctuel.le	1
connaissance réglementation	15 oui	3 non
connaissance zone autorisée	non	3
	facebook	4
	intramuros	2
	Rencontre avec le Maire	4
	Panneau d'information à l'entrée	3
	Neptune FM	1
	Yeu actu	1
non respect de la réglementation	11 non	
	7 oui	Conches, Fontaine, Sapins, Broches, Ker Châlon
avis	positif	17
	mitigé	1
	négatif	0
fréquentation zone	jamais	1
	1-3 X/ mois	1
	1-3 X/ semaine	7
	quotidiennement	9
non ramassage crottes	7 non	
	11 oui (soit car hors sentiers ou sur la plage, soit par manque de poubelles)	
remarques régulières	Manque des poubelles et des distributeurs de sacs à déjections (présence de beaucoup de crottes)	Manque un accès PMR, Difficile d'accéder à l'eau pour se baigner à marée basse



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE FUMER ET D'USAGE DU FEU

Le Maire de la Commune de L'ÎLE D'YEU (Vendée) ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques

Vu le Code de la Santé publique

Vu le Code forestier, notamment les articles L.131-1 et suivants relatifs à la prévention des incendies de forêt

Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

Vu le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs de produits du tabac et vapotage

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n°2023-DRAAF-39 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie et ses arrêtés modificatifs

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n°2026-DRAAF-55 modifiant l'arrêté n°2023-DRAAF-39 du 05 juillet 2023 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie

Vu l'arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral n°26-DDTM85-470 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau

CONSIDÉRANT que La Vendée et l'Île d'Yeu ont été placées en vigilance orange (et même temporairement rouge) en juillet 2026 en raison de vagues de chaleur et de canicules et alerte de feux de forêt successives et exceptionnelles. Ces épisodes de canicule intense aggravent sévèrement la sécheresse des sols et démultiplient les risques d'incendie sur l'île.

CONSIDÉRANT que le risque de départ et de propagation d'incendies est particulièrement élevé sur le territoire communal, menaçant la sécurité des personnes, des biens et des espaces naturels

CONSIDÉRANT la pénurie d'eau sur le territoire vendéen, et qu'il convient de ne pas mobiliser l'eau pour extinction incendie mais la sauvegarder pour la consommation humaine et les besoins sanitaires

CONSIDÉRANT la situation géographique d'insularité de la Commune de l'Île d'Yeu, située à 17 kilomètres du continent (au plus proche) et 25km (depuis le port de Fromentine), qui complexifie l'acheminement immédiat de renforts de secours massifs en cas de sinistre d'ampleur ;

CONSIDÉRANT que les capacités d'intervention du Centre d'incendie et de secours local, bien que pleinement mobilisées, restent dimensionnées pour la réponse de premier niveau et font face à une pression opérationnelle accrue en période estivale, la population locale passant de 6 000 à près de 35 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que les pompiers sont très sollicités sur le continent au vu de la situation actuelle en France, et donc difficilement mobilisables en renforts sur l'île

CONSIDÉRANT la vulnérabilité extrême des espaces naturels de l'île (notamment la forêt domaniale, les landes de la côte sauvage et le couvert végétal fragile), ainsi que la configuration étroite des voies de circulation qui complique l'accès des engins de lutte contre les incendies ;

CONSIDÉRANT qu'un incendie non maîtrisé dès son départ sur le territoire insulaire mettrait en péril immédiat la sécurité des personnes, des habitations, l'économie locale et l'approvisionnement des réseaux de l'île ;

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, la la sécurité publique face au danger

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures de prévention et d'interdiction nécessaires pour limiter ces risques d'incendie sur l'ensemble du territoire

ARRÊTE

Article 1^{er} : INTERDICTION DE FUMER

Du mardi 28 juillet au lundi 31 août 2026 inclus, il est strictement interdit de fumer :

- Dans l'ensemble des bois, forêts, prairies, landes, plages, dunes de la Commune
- Dans l'ensemble des parcs, aires de loisirs municipaux
- Dans l'ensemble des sites classés (Fort de Pierre Levée (Citadelle), Vieux Château, côte sauvage...)
- Chemins ruraux, chemins communaux, routes communales et départementales, et particulièrement ceux situés aux abords des zones boisées.

Le jet de mégots ou de tout autre objet ou combustion demeure strictement interdit sur l'ensemble des voies publiques et des espaces naturels du territoire.

Article 2 : INTERDICTION DE L'USAGE DU FEU

Durant la même période et en complément des arrêtés préfectoraux, l'usage du feu sous toutes ses formes est interdit sur l'ensemble du territoire communal (y compris dans les propriétés privées).

Cette interdiction vise, **y compris pour les activités professionnelles :**

- Tout brûlage de déchets verts
- Les feux de camp, feux festifs.
- L'utilisation de barbecues, braseros, réchauds, camping-gaz
- Les tirs de feux d'artifice privés et les lâchers de lanternes célestes.
- Les travaux de désherbage thermique et d'écobuage
- Les travaux de défrichage mécanique

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Une ampliation de l'arrêté sera remise à Monsieur le Sous-préfet des Sables d'Olonne, à la DDTM, à la DDPP, à l'Agence Routière Départementale, à la Brigade de Gendarmerie de l'Ile d'Yeu, à Monsieur le chef du centre de secours de l'Ile d'Yeu, ainsi qu'à la Police Municipale chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 27/07/2026

Le Maire,
Patrice BERNARD

Certifié exécutoire du fait de :

- La publication en date du

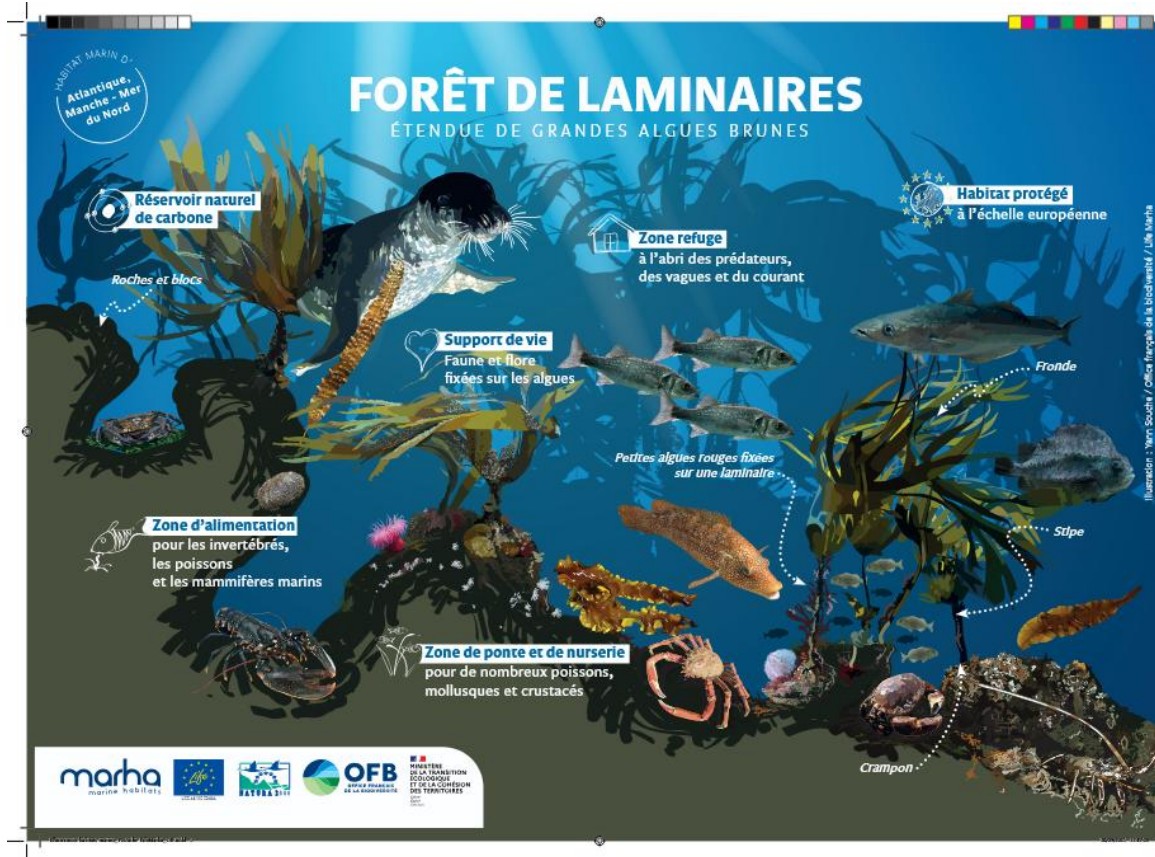
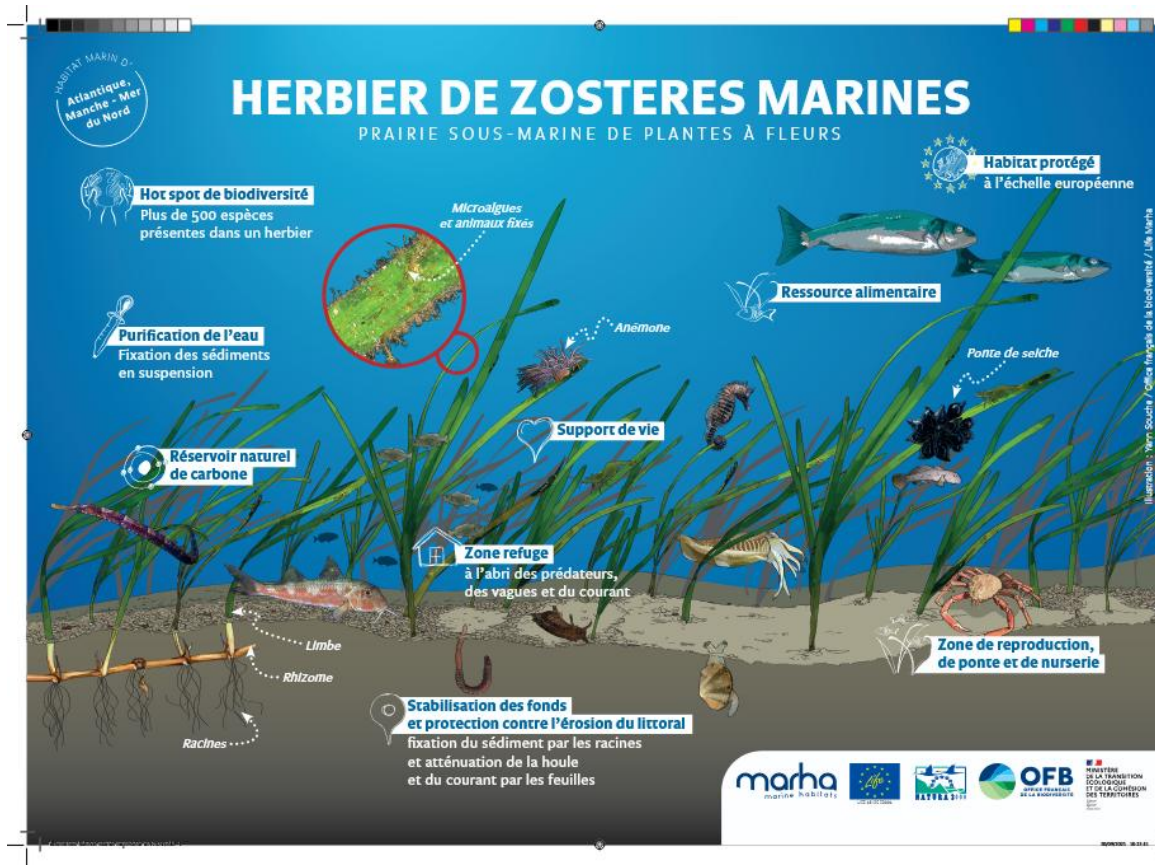


Annexe 4: Protocole de suivi des plages

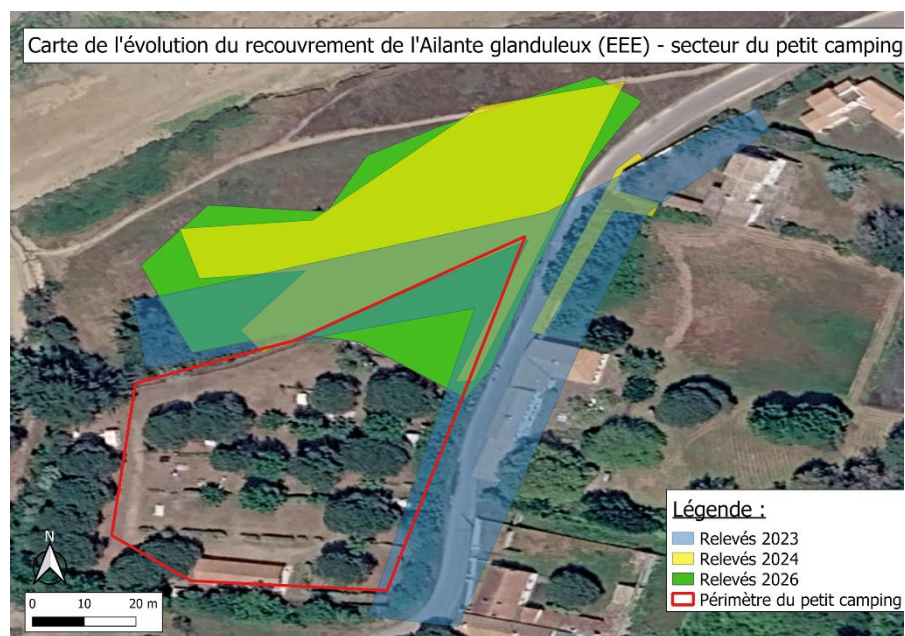
Météo	ensoleillé	Éclaircies	Couvert	Pluie
Force vent	0	1	2	3
Critères de visibilité	« Excellente »	« Moyenne » : horizon brouillé, les bateaux sont peu visibles à partir d'une certaine distance	« Mauvaise » : visibilité inférieure à 2 miles	
Présence Macro-déchets/Algues	Absence = 0	Un peu = 1	Beaucoup = 2	
Fréquentation	Déserte	Moyennement peuplée	Peuplée	Très peuplée
Propreté Plage	Mauvais	Satisfaisant	Excellent	
Turbidité	Transparente	Trouble		
Température	Relevé de la température à mi-cuisse avec un thermomètre			
Coef et marée montante/descendante	maree.shom.fr , PORT-JOINVILLE (voir barre des favoris)			

Mouillages		
Nombre de corps-morts sans bateau	Bouée seule ou avec bateau, si trop éloignée du bord la mettre en casier ou filet	
Nombre de bateaux au mouillage: corps-morts		
Nombre de bateaux au mouillage : ancre	Bateau fixe, sans bouée	
Activités nautiques		
Nombre de bateaux supposé en pêche	bateaux à la dérive sans ancre avec canne à pêche / ligne avec mouvement haut-bas	
Nombre de filets	2 bouées avec drapeaux identiques à environ 50 m d'intervalle	Si hésitation entre casier d'▼ filet, faire au mieux et alterner entre les deux (ex. ne pas toujours partir du principe qu'il s'agit d'un casier sinon, le nombre de casiers total sera surestimé et celui de filets sous-estimé).
Nombre de casiers	bouée + drapeau ou bouée éloignée (à ne pas confondre avec la signalétique de navigation ex. chenal.)	
Pêche sous-marine	Personne pêchant au harpon avec bouée de signalisation	
Embarcations de loisir non motorisées	barque, paddle, canoë kayak...	
Embarcations de loisir motorisées	jet ski, bouée tractée...	

Annexe 5 : Supports de sensibilisation Life Marha affichés dans les panneaux de plage



Annexe 6 : Cartographie présentant l'évolution du recouvrement de l'Ailante glanduleux sur le secteur du petit camping, pour les relevés de 2023,2024,2026



Annexe 7 : Arrêté n°2020/025 concernant la réglementation du mouillage dans l'anse de ker Châlon et en rade de Port Joinville sur l'Ile d'Yeu

Brest, le 18 juin 2020



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division action de l'État en mer

ARRÊTÉ N° 2020/025

Réglementant le mouillage dans l'anse de Ker Châlon et en rade de Port-Joinville sur l'Île d'Yeu (85).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, dite convention OSPAR (Oslo-Paris), signée à Paris le 22 septembre 1992 ;
- VU la directive Habitat Faune Flore (DHFF) 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore ;
- VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive-cadre sur l'eau) ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L411-1, L411-2 et L415-3 ;
- VU le code des transports, notamment ses articles L 5242-1 et L 5242-2 ;
- VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 FR 5202013 « plateau rocheux de l'Île d'Yeu » (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral 2016-037 du 8 avril 2016 portant approbation du programme de mesures des plans d'action pour le milieu marin des sous-régions marines "mers Celtiques" et "golfe de Gascogne" ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 en mer FR 5202013 "Plateau rocheux de l'Île d'Yeu" approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2017/071 et n°17-DRCTAJ/1-491 les 26 juin et 4 juillet 2017 ;
- VU l'avis de la commission nautique locale réunie à l'Île d'Yeu le 9 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT	la nécessité de protéger l'environnement marin et de préserver la biodiversité du site Natura 2000 en mer FR 5202013 "Plateau rocheux de l'Île d'Yeu" (zone spéciale de conservation), désigné au titre de la directive Habitat Faune Flore (DHFF) ;
CONSIDÉRANT	la nécessité de concilier la protection de l'herbier de zostères marines situé dans l'anse de Ker Châlon sur la commune de l'Île d'Yeu - identifié comme un enjeu de conservation très fort, conformément aux objectifs et aux actions actés dans le document d'objectifs du site Natura 2000 en mer FR 5202013 "Plateau rocheux de l'Île d'Yeu" - avec la possibilité pour les navires de mouiller dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;
CONSIDÉRANT	l'impact des mouillages sur l'herbier de zostères marines dans la zone de Ker Châlon ;
CONSIDÉRANT	la nécessité de promouvoir des dispositifs d'amarrage de moindre impact pour les herbiers de zostères marines, en application du programme de mesures des plans d'action pour le milieu marin des sous-régions marines "mers Celtiques" et "golfe de Gascogne" ;
CONSIDÉRANT	la nécessité d'assurer la sécurité du mouillage des vedettes à passagers en attente devant le port de Port-Joinville
SUR PROPOSITION	du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Vendée ;

ARRÊTE

ZONE INTERDITE AU MOUILLAGE

Article 1^{er} : Une zone interdite au mouillage est créée dans l'anse de Ker Châlon afin de préserver un herbier de zostères.

Article 2 : La zone réglementée prévue à l'article 1^{er} est comprise à l'intérieur du polygone défini par les points de coordonnées (WGS 84 DMD) suivants :

1	:	46°43,67'N – 2°20,24'W
2	:	46°43,49'N – 2°19,28'W
3	:	46°43,39'N – 2°19,35'W
4	:	46°43,43'N – 2°19,88'W
5	:	46°43,28'N – 2°19,96'W

Cette zone est représentée à titre indicatif en annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'interdiction de mouillage édictée à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux navires mouillant sur des dispositifs d'amarrage permettant d'éviter les impacts sur l'herbier de zostère et disposant d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime dans ce secteur, ainsi qu'aux navires assurant l'installation et la désinstallation de ces dispositifs d'amarrage ;
- en cas de force majeure.

ZONE DE MOUILLAGE DES NAVIRES A PASSAGERS

Article 4 : Une zone réservée au mouillage des navires à passagers est créée en rade de Port-Joinville.

Au sein de cette zone, sauf cas de force majeure, seuls peuvent mouiller les navires à passagers en attente d'opérations d'embarquement et de débarquement dans le port de Port-Joinville, et répondant aux caractéristiques techniques prévues par le règlement de police particulier du port de Port-Joinville pour accoster au ponton à passagers.

Article 5 : La zone réglementée à l'article 4 est comprise dans le quadrilatère formé par les points suivants :

- A : 46°43,70'N – 2°20,41'W
- B : 46°43,67'N – 2°20,24'W
- C : 46°43,61'N – 2°20,27'W
- D : 46°43,64'N – 2°20,43'W

Cette zone est représentée à titre indicatif en annexe au présent arrêté.

Article 6 : Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de mauvais temps, le mouillage peut être interdit par le surveillant du port de Port-Joinville. Les navires peuvent être enjoins par le surveillant à quitter le mouillage.

Article 7 : Les navires de pêche et de plaisance doivent manœuvrer pour laisser la priorité aux navires à passagers en provenance ou à destination de la zone de mouillage.

Article 8 : La pose d'engins fixes de pêche est interdite dans la zone de mouillage des navires à passagers.

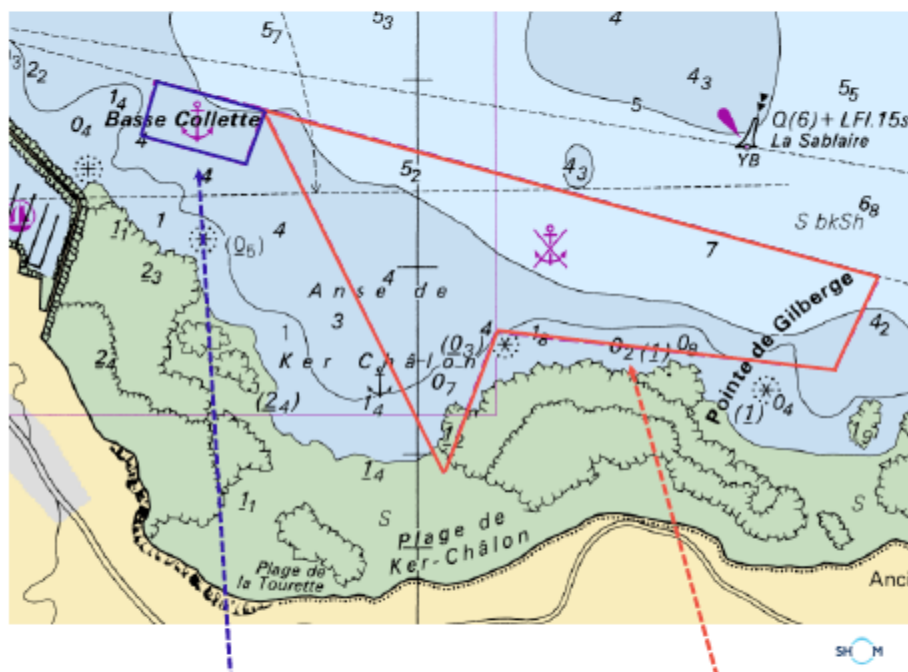
Article 9 : L'arrêté n°2001-075 du 14 décembre 2001 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la circulation et le mouillage des navires à passagers, ainsi que la pose des engins de pêche en rade de Port-Joinville est abrogé.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13,1 et R610-5 du code Pénal, L5242-1 et suivants du code des transports, L415-3 du code de l'environnement, et 6, 7, 15 et 18 du décret n°2007-1167 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 11 : Le délégué à la mer et au littoral de la Vendée, les officiers et les agents habilités en matière de police de la navigation et police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
Adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer
Signé : Jean-Michel CHEVALIER

**REGLEMENTATION DU MOUILLAGE
DANS L'ANSE DE KER CHALON ET EN RADE DE PORT-JOINVILLE SUR L'ÎLE D'YEU**



ZONE DE MOUILLAGE DES NAVIRES A PASSAGERS	
Coordonnées des points	
A	46°43,70' N - 2°20,41' W
B	46°43,67' N - 2°20,24' W
C	46°43,61' N - 2°20,27' W
D	46°43,64' N - 2°20,43' W

ZONE INTERDITE AU MOUILLAGE	
Coordonnées des points	
1	46°43,67' N - 2°20,24' W
2	46°43,49' N - 2°19,28' W
3	46°43,39' N - 2°19,35' W
4	46°43,43' N - 2°19,88' W
5	46°43,28' N - 2°19,96' W

- Observation (depuis la terre ou en mer)
- Météo, température, coefficient, marée, houle, vent (échelle de beaufort)
- Coordonnées GPS du mouillage : Latitude et longitude
- Type d'attache bateau (ancrage, corps-morts [collectif, écologique])
- Immatriculation du bateau et nom du navire
- Propulsion (voile, moteur, rame, absence de bateau au mouillage)
- Activité (plaisance, pêche, activité pro de loisirs)
- Personne présente, interaction / discussion
- Utilisation Nav&Co, prospectus (distribué ou non)
- Remarques (commentaires sur l'interaction, l'application de navigation utilisée, s'ils connaissaient la zone d'interdiction / herbiers à zostères..)

Annexe 9 : Liste des acteurs démarché pour l'affichage Nav&co

	Affiche	Sticker hublot
Electro marine		
TMS		
Yeu Nautique		
MacanOya		
Coopérative maritime		
Yamaha		
Proxi		
Conserverie de l'Ile d'Yeu		
Saveurs Islaises		
Port de plaisance		
Epicerie Bio (chez Fredo)	slt QR code	
Droguerie Eureka		
Intermarché		

Annexe 10 : Carte de l'île d'Yeu avec informations pratiques pour les protecteur.ices

